

# LYNX FORMULAIRE D'OUVERTURE DE COMPTE



# INSTRUCTIONS POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE

Merci d'avoir choisi Lynx!

L'âge minimum pour ouvrir un compte est de 18 ans.

Lynx a également fixé un premier montant minimum à verser.

Le versement initial minimum s'élève à 3.500 EUR.

Afin de pouvoir rapidement ouvrir votre compte, nous vous demandons de suivre les étapes suivantes :

## 1. MERCI DE REMPLIR TOUTES LES INFORMATIONS

- Veuillez remplir toutes les informations
- Veuillez mettre votre signature lorsque cela est demandé

## 2. RENVOI DES FORMULAIRES

- Formulaire d'ouverture d'un compte titres lynx
- Copie de votre pièce d'identité (passeport ou carte d'identité)
- Attestation de domicile (copie d'une facture de gaz - eau - énergie - télévision - internet - téléphone fixe, extrait du registre de la population, copie d'un relevé de compte bancaire récent, déclaration d'impôts, une déclaration de hypothèque ou une location actuelle )
- En cas de compte commun : envoyer également la pièce d'identité et une attestation de domicile du deuxième titulaire du compte
- Si nécessaire, l' accord option/future et l' accord margin

## 3. ENVOI DES DOCUMENTS

Vous pouvez envoyer les documents à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous n'avez pas besoin d'affranchir l'enveloppe, les frais de port sont déjà payés. Dès que nous recevons vos documents, nous procédons à l'ouverture de votre compte. Lorsque tout est en ordre, vous recevez de notre part un courriel contenant votre numéro de compte, votre mot de passe et des instructions pour les virements. Dès que le montant est viré, vous pouvez commencer (ceci dure 2 à 3 jours).

**LYNX B.V.**

Graaf van Vlaanderenplein 23  
9000 GAND

Code réponse:  
DA852-340-4



# FORMULAIRE D'OUVERTURE DE COMPTE

## COMMENT OUVRIR UN COMPTE TITRES ?

Veuillez remplir ce formulaire dans son intégralité en caractères d'imprimerie lisibles, puis le signer. Lynx b.v. («Lynx») respecte et protège la vie privée de ses clients. Lynx garantit que vos informations personnelles sont gérées en toute confidentialité. Lynx respecte la loi sur le respect de la vie privée. Veuillez consulter la déclaration de Lynx sur la protection de la vie privée sur [www.lynx.be/fr](http://www.lynx.be/fr)

## PARTIE 1: INFORMATIONS PERSONNELLES

### A. TITULAIRE DU COMPTE (personne physique)

Nom	_____	Sexe	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme
Adresse	_____	Téléphone	_____
Code postal, ville	_____	E-mail	_____
Date de naissance	_____	Profession	_____
Lieu de naissance	_____	Employeur	_____
Etat civil	_____	Ville de l'employeur	_____
Nombre de personnes dépendantes de vos revenus	_____	Nom de jeune fille de votre mère (=question de sécurité)	_____

### B. AUTRE PERSONNE TITULAIRE DU COMPTE (veuillez remplir ces informations que en cas de compte commun)

Nom	_____	Sexe	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme
Adresse	_____	Téléphone	_____
Code postale, ville	_____	Profession	_____
Date de naissance	_____	Employeur	_____
Lieu de naissance	_____	Ville de l'employeur	_____
Etat civile	_____	Nom de jeune fille de votre mère	_____

### C. TITULAIRE DU COMPTE (dans le cas où vous ouvrez un compte professionnel, seulement les SPRL's sont acceptés)

Nom de l'entreprise	_____	Représentation (*)	_____
Code postal, ville	_____	Téléphone	_____

### COMPTE DE CONTREPARTIE (de quel compte bancaire versez- vous l'argent vers IB ?)

Nom de la banque	_____	Montant viré	€ _____
Numéro de compte	_____	Le titulaire du compte	_____

### TYPE DE COMPTE

- Compte Cash.** Pas de vente d'actions à découvert. Vous pouvez négocier de manière limitée dans des options/ futures. Uniquement trading dans la devise de base. Après transaction, l'argent effectué est disponible après settlement (3 jours)
- Compte Margin.** Vous pouvez vendre des actions à découvert. Vous pouvez investir sans limites dans des options et des futures. Vous pouvez aller short dans les actions.

**Si vous optez pour un compte Margin, il est obligatoire de signé et renvoyé l'accord Margin en annexe.**

La devise de base de votre compte est en euros.

Si vous souhaitez une autre devise de base (USD ou autre), veuillez l'indiquer ici: \_\_\_\_\_

(\*) l'identité et la preuve de domiciliation des gérants/conducteurs de société (idem client-personne physique), copie des statuts, de la compétence de représentation et de l'ayant droit économique(s) (actionnaire (s))

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT		SITUATION FINANCIÈRE (en €)			
		< 15.000	15.000 - 35.000	35.000 - 75.000	> 75.000
Objectifs d'investis- sements et des échanges:	<input type="checkbox"/> Protection de capital	Patrimoine estimé (sans habitation):			
	<input type="checkbox"/> Revenus	Liquidités disponibles:			
	<input type="checkbox"/> Croissance	< 30.000	30.000 - 40.000	40.000 - 75.000	> 75.000
	<input type="checkbox"/> Bénéfices	Revenus annuels estimés:			
	<input type="checkbox"/> Spéculation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Hedging					

*Nous vous conseillons d'investir seulement le patrimoine dont vous n'avez pas besoin pour vos dépenses de la vie quotidienne. Ces informations sont traitées avec la plus stricte confidentialité.*

EXPÉRIENCE		NIVEAU DE CONNAISSANCE			FORMATION		
	Nombre d'années d'expérience dans le trading	Nombre de transactions par an	Limité	Bon	Excellent	Vos formations la plus élevée	
Actions	_____	_____	Actions <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Secondaire	<input type="checkbox"/>
Options	_____	_____	Options <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	École supérieur type court	<input type="checkbox"/>
Obligations	_____	_____	Obligations <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	École supérieur type long	<input type="checkbox"/>
Futures	_____	_____	Futures <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Universitaire	<input type="checkbox"/>
Forex (devises)	_____	_____	Forex (devises) <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre	_____

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRE		< 1 mois	< 6 mois	< 1 an	< 3 ans	> 3 ans
Combien de temps restez-vous en général dans une position?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quel rendement attendez-vous d'un investissement? (en % par an)		% _____				
Quelle baisse de valeur (en % par an) attendez-vous dans une mauvaise année?		% _____				
Avez-vous lu de la littérature ou êtes-vous instruit à propos des actions?				<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non
Avez-vous lu de la littérature ou êtes-vous instruit à propos des options/futures?				<input type="checkbox"/> Oui		<input type="checkbox"/> Non

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES		Oui	Non
Êtes-vous (ou un membre de votre famille) employé, directeur ou propriétaire d'une maison de titres?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes-vous membre ou employé d'une Bourse, ou êtes-vous membre ou employé d'un organisme de contrôle?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous déjà eu un conflit avec un autre courtier, intermédiaire ou négociant?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous déjà eu un conflit avec une Bourse ou un organisme de contrôle?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Êtes-vous : i) directeur ii) actionnaire à 10% (ou plus) ou iii) décideur au sein d'une entreprise négociée publiquement?		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Important :**

afin de lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, les organismes financiers sont légalement tenus de collecter, de contrôler et d'archiver les informations de toute personne souhaitant ouvrir un compte. En outre, pour ouvrir votre compte, nous sommes dans l'obligation légale de vous demander votre nom, votre adresse, votre date de naissance, ainsi que d'autres informations personnelles concernant votre organisation ou des personnes liées à votre organisation. Finalement, nous vous demanderons également de fournir des documents permettant de vous identifier, comme par exemple un passeport et les statuts de votre entreprise. Nous pouvons également vous demander des documents financiers ou informations et documents nécessaires. Ceci aux fins susmentionnées.

## PARTIE 2: DEMANDE DES POSSIBILITÉS DE TRADING DE LYNX

Grâce à Lynx, vous pouvez investir dans différents produits sur différents marchés.

Dans le tableau de droite vous pouvez indiquer les titres dans lesquels vous souhaitez investir et dans quels pays.

**Veillez cocher clairement quels produits vous souhaitez négocier dans quels pays.**

	ACTIONS	OPTIONS	FUTURES
Etats-Unis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Canada	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Allemagne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Belgique / Pays-Bas / France	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vous pourrez toujours, par la suite, ajouter de nouveaux pays ou produits. Par exemple des actions suédoises ou des options japonaises.

**Attention:** Si vous souhaitez agir en options et/ou en futures, il est obligatoire de signer l'accord des options/futures en annexe et nous le renvoyé. En outre le trading dans les options/futures peut être refusé par Lynx à base du profil d'investisseur.

## PARTIE 3: DEMANDE DES COURS MENSUELS DE LYNX

Nous proposons gratuitement à nous clients des informations de cours en temps réel. Si ces informations ne sont pas gratuites, leur prix correspond aux tarifs de la Bourse en question. En outre, les Bourses font la différence entre les clients particuliers (non-professionnels) et commerciaux (professionnels). Les clients particuliers paient un tarif moins élevé que les client commerciaux. Afin de définir si vous appartenez à la catégorie des particuliers (non-professionnels) ou des commerciaux (professionnels), nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

Les clients commerciaux sont les entreprises, les organisations, les fondations, etc. Un particulier est une personne physique. En outre, un particulier n'est (a) pas inscrit auprès d'un organisme de contrôle. (b) n'est pas gérant d'actifs et (c) n'occupe pas une fonction dans la direction d'une banque. Si vous vous trouvez dans une de ces trois situations (a,b ou c), vous serez considéré comme client commercial (professionnel).

- Êtes-vous, selon les critères susmentionnés, un investisseur particulier ?  Oui  Non
- Confirmez-vous, que vous n'utiliserez les informations des cours que pour votre usage personnel?  Oui  Non
- Si un changement dans votre situation intervient (particulier ou commercial), le signalerez-vous immédiatement?  Oui  Non

**Vous pouvez indiquer, dans le tableau ci-dessous, les informations des cours que vous souhaitez recevoir. Les frais sont mensuels.**

BOURSE	PARTICULIER	COMMERCIAL
Cours en temps réel Euronext1 ( <i>Amsterdam, Bruxelles, Royaume-Uni et Paris, y compris carnet des ordres</i> )	<input type="checkbox"/> EUR 5	<input type="checkbox"/> EUR 59
Cours en temps réel IBIS ( <i>actions Francfort</i> ) / Eurex ( <i>options/futures Francfort</i> )	<input type="checkbox"/> EUR 15 / 8	<input type="checkbox"/> EUR 25
Cours en temps réel USA ( <i>NYSE, AMEX, Nasdaq et CME, y compris carnet des ordres</i> )	<input type="checkbox"/> Gratuit <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> Non applicable
Cours en temps réel Canada ( <i>entre autres Toronto</i> )	<input type="checkbox"/> CAD 13,50	<input type="checkbox"/> USD 66

L'accès aux cours n'est pas obligatoire mais bel et bien fondamental. Les principales fonctions de la plateforme se basent sur les données en temps réel. Demandez les informations de la Bourse sur laquelle vous souhaitez trader.

Après avoir ouvert votre compte, vous pouvez toujours ajouter ou supprimer des informations sur les cours en ligne ou par téléphone.

<sup>1</sup>Cours Euronext des actions, options, futures et indices

<sup>2</sup>10,00 USD par mois lorsque les commissions mensuelles totales sont inférieures à 30,00 USD. Sinon les données sont gratuites.

## PARTIE 4: CLASSIFICATIONS MIFID

Le 1er novembre 2007, la directive de l'Union Européenne concernant les marchés pour les instruments financiers sous le nom Markets Financial Instruments Directive (MiFID) est entrée en vigueur. Cette directive est destinée à améliorer et harmonisée la protection des investisseurs en Europe ainsi que pour la promotion des marchés financiers honnêtes, transparentes, efficaces et intégrées. La directive introduit également des nouvelles règles de conduite qui spécifient comment les entreprises de placement doivent régler les affaires avec leurs clients. La classification MiFID poursuit à offrir la protection des clients à travers la réglementation Européenne. La classification indique le niveau de connaissance, de l'expérience et de l'expertise de l'investisseur. Ceux-ci sont spécifiés dans deux catégories: investisseur non-professionnelle et investisseur professionnelle. Basés sur les dispositions de MiFID nous avons classifié pour vous votre classification de client sur **non-professionnelle**. Grâce à cela vous obtenez la protection la plus élevée. En signant ce formulaire d'ouverture, vous donnez votre accord avec ceci. Vous pouvez toutefois introduire une demande pour changer votre classification dans un statut professionnel. Votre protection sera malgré cela diminuée. Vous pouvez indiquer ceci en envoyant un mail à info@lynx.be. Lynx jugera votre demande à base des critères légaux et se conserve le droit de rejeter cette demande.

## PARTIE 5: CONTRAT DE BASE

1. Le(s) soussigné(s), ci-après nommé(s): le «**Client**»,
2. Lynx BV, situé au Graaf van Vlaanderenplein 23, 9000 Gand, Belgique, numéro d'entreprise 808.934.666 et enregistrer chez CBFA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique, comme succursale de Lynx BV dont le siège se trouve au Herengracht 478, 1017 CB Amsterdam, Pays-Bas. avec permis
  - a) Réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers, y compris en réunissant deux ou plusieurs investisseurs permettant ainsi la réalisation d'une transaction entre ces investisseurs peut être établie;
  - b) L'exécution d'ordres pour le compte de clients;
  - c) Conseil d'investissementsci-après nommé «**Lynx**»,

Conviennent les dispositions suivantes:

### ARTICLE 1: LA PRESTATION DE SERVICES

La prestation de services de Lynx est limitée au suivant : (1) le Client est mis en contact avec Interactive Brokers (U.K.) Limited (ci-après « IB ») par Lynx, avec le siège au 10 Arthur Street, EC4R 9AY London, Royaume-Uni et inscrit par la FSMA sur la liste des entreprises de placement qui ressorte en dessous du droit d'un autre état de membre de l'espace économique Européen et qui ont communiqué la proposition pour mettre en libre pratique les services de bourse en Belgique; (2) Lynx soigne pour l'ouverture d'un compte chez IB au nom de et à compte et risque du Client, grâce auquel le client sait, via la plate-forme de commerce d'IB, exécuter et déboucler certains ordres; (3) Lynx peut, en deans des limites de son permis, fournir le Client, si souhaitable, certains services en bourse et les services additionnels, comme par exemple l'information à propos du trading, des produits et le déboucler des titres et crédits tenus par le Client. À l'extérieur du mentionnés ci-dessus Lynx ne fournit pas de services complémentaires au Client (sauf la dérogation); (4) Organiser, accueillir et présenter des formations sous forme de webinaire et séminaire; (5) L'exécution des ordres par téléphone au nom et par délégation du client.

### ARTICLE 2: LA SIGNATURE DE L'ACCORD IB ET DU CLIENT ET LES PROCURATIONS

En remplissant et signant ce document, le Client donne l'autorisation et la procuration explicites à Lynx pour mettre en libre pratique et en son nom l'ouverture d'un compte titres chez IB et donc pour cela signer les accords éventuellement nécessaires entre IB et le Client d'une part et en tant que mandataire du Client d'autre part. Par la signature de ce formulaire d'ouverture, le Client déclare en particulier être d'accord avec les conditions générales de Lynx (« Lynx conditions générales », comme repris en annexe 3) ainsi que les conditions contractuelles d'IB en ce qui concerne la prestation de services qui est offerte par ce dernier au Client (« l'accord IB et du Client » comme repris en annexe 5; le Client y est indiqué avec le terme « Customer »). Le contenu de cet accord d'IB et du Client est contraignant à chaque instant et fait indissociablement partie de ce formulaire d'ouverture. En cas de inconciliabilité entre les dispositions de l'accord IB et du client et cette convention de base, y compris les conditions générales de Lynx, la clause contraire de l'accord IB et du Client ont la priorité. Le Client donne une procuration explicite à Lynx pour effectuer toutes actions dans le cadre de sa prestation de services au Client, et tout ce qui est nécessaire ou utile dans le prolongement. Cette procuration peut être révoquée valablement seulement si cela à lieu d'une manière explicite et par écrit et cela est aussi reconnu par Lynx. Cette procuration permet en particulier le soutien de procuration explicitement de veiller auprès de l'ouverture d'un compte titres chez IB à ce que le client pourra aussi effectuer les transactions à terme sur les produits dérivés de la plate-forme de commerce d'IB, entre autres pour faire des opérations sur les options et les futures. Le client accepte qu'IB puisse faire appel à des troisièmes partis en ce qui concerne la prestation de services, ou ait déterminé les aspects qui sont offerts au Client.

### **ARTICLE 3: L'INFORMATION FOURNIT AU CLIENT**

Le Client déclare avoir relu en annexe 4 « les risques particuliers et la nature des instruments financiers les plus importants ». À côté de l'information qui est donnée en annexe 4, Lynx offre aussi un exemplaire gratuitement à chaque Client de la brochure « instruments de bourse 2007 », publié par Febelfin (sur <http://www.febelfin.be/export/sites/default/febelfin/pdf/nl/publicaties/Beleggingsinstrumenten.pdf>) et est disponible auprès du bureau de Lynx de sur le site Web de Lynx. Le Client déclare connaître le fonctionnement des produits dérivés et des bourses sur lesquelles ceux-ci sont négociées ainsi que estimer correctement les risques de cette sorte d'investissements. Le Client qui souhaite effectuer cette sorte de transactions risquées, est demandé de relire à profondi page 37 jusque 46 de la brochure « instruments de bourse 2007 ». Le Client doit dans ce cas être conscient des instruments financiers dérivés et les instruments à terme ne peuvent pas être utilisés en considération de la couverture et cela peut impliquer des pertes sur certains produits ou certaines stratégies de risque considérable. Le Client déclare avoir lu et approuvé l'information concernant la politique d'exécution d'IB, repris en annexe 1. Le Client acquiesce entre autres avec le fait qu'IB peut exécuter les commandes à l'extérieur d'un marché réglementé ou une facilité multilatérale. De plus le Client déclare par ailleurs s'il ou elle place un ordre limité sur un marché réglementé et lequel n'est pas effectué immédiatement dans les circonstances de marché régnautes, IB à le droit de n'a pas avoué publiquement l'ordre limité quand IB envisage que ceci est adéquat à ne pas faire. En signant cette convention de base, le Client reconnaît explicitement d'avoir reçu par Lynx suffisamment d'information convenante au sujet de: Lynx et IB et leur prestation de services respectives, les endroits d'exécution et les frais et les charges correspondantes. Le Client peut contacter Lynx à chaque instant à ce sujet. Le Client reconnaît explicitement d'avoir rempli véridiquement et avec précision les données demandées concernant l'arrière-plan financier, l'objectif de placement, le niveau de connaissance et l'expérience de produit. Le Client est conscient que les réponses au questionnaire servent de base au jugement de Lynx au sujet de l'aptitude et/ou l'appropriété des ordres en bourse. Lynx prévient le Client qui doit fournir l'information correcte et complète. Si le Client fournit de l'information incomplète, incorrecte ou dépassée la responsabilité complète appartiendra au Client. Le Client déclare à ce sujet lui-même être responsable de surveillé que les missions fournies par lui sont en accord avec le résultat et/ou l'avertissement dans le questionnaire. Le Client s'engage immédiatement d'informer Lynx si par lui ou ses informations fourni modifie dans le courant de leur relation.

### **ARTICLE 4: LE RAPPORT**

Le Client recevra après tout changement dans le dossier de titres un rapport via le site Web de Lynx ou IB et/ou via l'adresse e-mail qui a été donné par le Client, qui informe le Client sur l'état du portefeuille et qui consiste une définition des frais chargés. Sur base d'information obtenu par IB, Lynx fournira une fois par an un sommaire des revenus mobiliers aux clients qui doit les permettre de déposer leur déclaration d'impôts d'une manière correcte.

### **ARTICLE 5: COÛTS**

Lynx s'engage de ne pas charger ni de droit de garde, ni de frais d'abonnement, ni de frais lors du déboursement de dividende et des frais administratifs, autre que ceux mentionnés dans le sommaire des différents frais qu'ont charge pour les transactions (voir <http://www.lynx.be/fr/tarifs/>).

### **ARTICLE 6: LES CONFLITS D'INTÉRÊTS**

Quand l'intérêt du Client apparaît être contraire aux intérêts de Lynx ou aux intérêts des personnes que Lynx embauche et de cette manière peut avoir des conséquences désavantageuses pour l'intérêt du Client, alors on parle d'un conflit d'intérêts. Pour prévenir ces conflits d'intérêts, Lynx prend des mesures organisationnelles et administratives convenantes, sous lesquelles l'introduction des procédures effectives concernant l'échange d'information, dans la mesure où cet échange d'information puisse léser aux intérêts du Client. À la demande du Client, Lynx procurera l'information ultérieure en ce qui concerne la politique en matière des conflits d'intérêts. Lynx se conserve le droit pour modifier cette politique quand elle jugera ceci nécessaire ou opportun. Au cas où les mesures organisationnelles et administratives apparaissent insuffisantes à pouvoir accepter raisonnablement que le risque que les intérêts d'un Client sont lésé, sera prévenu, Lynx annoncera d'une manière transparente la nature générale et/ou les sources des conflits d'intérêts au Client. Lynx informe le Client de l'existence d'inducements. Lynx fait usage à cette prestation de services de bourse à des partis externes, comme IB. Si un parti externe procurent une compensation ou des commissions à Lynx, on parle d'un inducement. En vertu de la législation et de la réglementation, Lynx ne peut pas recevoir d'inducements qui influence sa prestation de services aux clients d'une manière désavantageuse. Lynx reçoit actuellement l'inducements suivant. Pour chaque transaction de titres qui le Client effectue via Lynx, Lynx reçoit une compensation. La compensation se trouve lors des actions et les transactions de devise entre 0,0001% jusqu'à 0,50% du montant de transaction. Lors des transactions d'options et de future ceci se trouve entre EUR 0,01 et EUR 1,50 par contract d'options ou de future déboucler. Pour connaître la compensation exacte par trade vous pouvez comparer les deux sites Web suivants: <http://www.lynx.be/fr/tarifs/> et [www.interactivebrokers.com/en/accounts/fees/commission.php?ib\\_entity=uk](http://www.interactivebrokers.com/en/accounts/fees/commission.php?ib_entity=uk). Via ces inducements Lynx à la possibilité d'offrir ses services d'une manière compétitive, de même que garantir un niveau de prestation de services élevée. Si vous souhaitez plus d'information au sujet d'inducements, vous pouvez prendre contact avec le service clientèle de Lynx.

#### **ARTICLE 7: LE DEVOIR DE SURVEILLANCE PAR LYNX**

Le Client déclare être d'accord que Lynx n'effectue aucun contrôle sur les actes qui sont proposés par IB ou par des tiers sur lesquels IB ferait appel. Lynx n'a pas de responsabilité à cet égard. De plus Lynx n'est pas responsable des erreurs éventuelles ou des erreurs survenues par IB ou certains tiers. Le Client est entièrement conscient du fait que Lynx ne vérifie pas si IB respecte tous ses lois appropriées, ses directives ou ses règles déontologiques.

#### **ARTICLE 8: VALIDITÉ**

Cet accord est d'une durée indéterminée et peut à chaque moment être terminé ou révoqué par lettre recommandée. La cessation ou la révocation continuent lors de la réception de la lettre recommandée par Lynx. Une cessation ou une révocation n'emporteront pas l'interruption des affaires courantes et/ou les transactions qui s'entraînent avec.

#### **ARTICLE 9: LE DROIT EN VIGUEUR, COMPÉTENCE ET LA PROTECTION JURIDIQUE DES DONNÉES INDIVIDUELLES**

Les parties conviennent qu'aussi bien la formation que la validité de la compétence précédente, ainsi que les affaires en vertu de ce dernier sont clos, est gouvernés par le droit belge. L'endroit d'exécution ainsi que la compétence exclusive judiciaire pour tous les différends découlant de cette compétence, sont situées à Gand. Les données personnelles concernant le Client seront traitées par Lynx, responsable du traitement, dans l'intérêt de la prestation des services au Client (entre autres la correspondance avec IB) et pour l'application des obligations légales, ainsi que pour les objectifs du marketing direct, de la gestion de risques, de l'analyse des marchés et des statistiques, et d'une vision globale des clients (sans qu'une chose pareille implique une obligation à la tête de Lynx). Le Client peut s'opposer par écrit à chaque moment à l'utilisation de ces données pour les objectifs du marketing direct par Lynx et/ou par les sociétés du groupe en adressant un courrier à Lynx à l'adresse mentionnée ci-dessous. Le Client peut également exercer son droit à l'accès et à l'amélioration de ses données à cette même adresse.

## PARTIE 6: CONFIRMATIONS

Grâce au développement des processus d'automatisation, Lynx et IB sont en mesure de vous proposer une plateforme de trading stable, sûre et rapide à des tarifs extrêmement avantageux. Nous avons pour ceci mis en place un certain nombre de règles qui s'appliquent à votre compte. Ce sont des règles générales qui reconnaissent que dans l'utilisation des systèmes électroniques, des pannes exceptionnelles peuvent se produire, souvent causées par l'intervention de tiers. En outre, il n'est pas exclu que les Bourses et les fournisseurs de données fassent des erreurs. Finalement nous vous demandons de confirmer votre acceptation des règles suivantes.

	ACCEPTER	REFUSER
1. Je suis dans l'obligation d'accepter l'exécution de tous les ordres correspondant à mes instructions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Bien que nous considérons que notre plateforme de trading soit la plus stable qui existe, il peut cependant arriver que des pannes se produisent. Souvent dans des cas de force majeure. Lynx n'est pas responsable des pannes du système ou du réseau. Pour les clients souhaitant une fiabilité sans faille, nous conseillons de conserver une plateforme de trading alternative.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Le Client est responsable de la protection de la non-divulgaration de ses mots de passe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Si une transaction confirmée est ensuite annulée par une Bourse, une plateforme de trading ou un organisme de contrôle, la transaction confirmée sera alors considérée comme annulée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Lynx ne peut être tenu responsable des pannes, quelque soit la nature, au niveau des dispositions électriques, des connexions de communication ou des appareils, quels que soit gérés par nos soins ou par des tiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Lynx ne fournit aucun conseil en ce qui concerne les investissements ou les questions fiscales et les clients ne doivent pas considérer d'éventuelles affirmations de la part des employés de Lynx comme étant des conseils d'investissement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. IB se réserve le droit en cas de déficit sur le compte du Client, de propre mouvement, sans aucune obligation, de liquider quelques-unes ou toutes parties du capital sur le compte avec le but de abolir le déficit sur le compte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Une transaction n'est pas exécutée lorsque le solde du compte est insuffisant. Lorsque la transaction est malgré tout exécutée (et liquidée), le Client ne peut réclamer les gains éventuels. En outre, le Client n'est pas responsable pour d'éventuelles pertes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Grâce à la plateforme de trading d'IB, il est possible de trader des positions à découvert (short). Afin de faciliter ceci IB se réserve le droit de emprunter certains titres du client lui-même ou à des tiers. En tant qu'actionnaire d'origine vous conservez cependant tous les droits de vos positions et vous serez à tout moment et immédiatement fermer votre position.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Le Client est responsable de s'assurer que toutes les informations fournies sont correctes et actuelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. Le Client déclare qu'il transmettra à Lynx tout changement dans les données/informations qu'il a fournit.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## PARTIE 7: SIGNATURE

Ainsi remplie vers la vérité. La signature sur cette page vaut en tant qu'un accord concernant le formulaire entier, y compris la convention de base (partie 5) et les annexes.

Lieu ..... Date .....

Signature du titulaire du compte ..... Signature du second titulaire du compte .....

# ACCORD MARGIN IB/LYNX (OBLIGÉ DE SIGNER POUR UN COMPTE MARGIN)

## GÉNÉRAL

Cet accord est repris dans le contrat d'ouverture pour informer l'investisseur des risques possible du trading avec un compte margin. Avant que vous faites une transaction avec votre compte margin, il faut d'abord lire cet accord attentivement. Si vous avez des questions éventuelles, n'hésitez pas à prendre contact avec Lynx. Tradez avec un compte margin implique entre autres que vous faites une transaction avec laquelle des actions ont été achetées en partie par un emprunt margin de IB. Les actions valent comme garantie. Margin trading implique aussi que vous tradez dans des futures ou des options pour lesquelles un margin initial est nécessaire, afin que plus tard vous puissiez satisfaire à vos engagements. Une modification dans vos positions peut donner des requises supplémentaire à propos du compte margin. Si nécessaire IB peut entreprendre lui-même action pour vendre certaines positions afin que vous satisferez à nouveau à votre margin. IB ne versera jamais lui-même de l'argent, IB ne contactera pas le client à l'avance lors de la liquidation, et il ne sera non plus possible de choisir au moment de liquidation les positions qui doivent être vendus ou de déterminer le timing de la liquidation.

Fonctionnement: Pour ouvrir une position margin le client doit avoir la couverture initiale exigée sur son compte (cette couverture peut venir du cash (espèces) et 100% des actions présentes dans le portefeuille). Cette couverture diffère de titre en titre. Pour garder des positions ouvertes le client doit toujours avoir la couverture exigé sur son compte. Sur le compte margin une couverture de 2000 USD (ou équivalent dans autre monnaie) doit toujours être présent. Quand la couverture baisse en dessous de cette frontière, alors il n'est plus possible de prendre des positions complémentaires via le compte margin.

## LES RISQUES

Le client peut perdre davantage plus de capital que ce qu'il avait versé initialement. Une baisse des positions dans le portefeuille peut donner l'occasion à des versements supplémentaires. IB/Lynx peut vendre certaines positions forcé sans mettre le client au courant. Le client est responsable du déficit éventuel sur le compte après la vente. Le client ne peut, au moment forcé de la vente, lui-même déterminer quels positions doivent être vendu et dans quel ordre ceci doit arriver. IB/Lynx peut augmenter les exigences de margin à chaque moment sans annoncé précédente par écrit. Des modifications semblables ont un effet immédiat et peuvent donner lieu à une vente forcé de certaines positions.

## RECOMMANDATIONS

Margin trading peut être éventuellement inadéquat dépendante de la situation financière. Margin trading (y compris les options et future trading) implique un degré de risque élevé et peut aboutir à une plus grande perte de capital de ce qui a été versé initialement. Le client doit déterminer lui-même si il est capable pour margin trading tenant compte de la situation financière, de l'aversion de risque, du nombre d'années pour l'obtention de l'âge titulaire du droit à la retraite et d'autres facteurs. Il est à conseiller de se laisser conseiller par un expert financier. Le client doit examiner précisément l'état de son compte et en cas de déficits éventuels il doit lui-même entreprendre action, soit en fesant un versement complémentaire, soit en vendant lui-même quelques positions.

## SIGNATURE

En signant cet accord le client déclare que :

- Lynx lui/l'a suffisamment informé des caractéristiques et des risques des options et futures.
- Il/elle est conscient des risques qui accompagnent le trading dans les options/futures
- Il/elle n'a pas besoin des titres qui ont été vendues/achetées sur margin pour pourvoir nécessité à la subsistance.
- Les questions reflétées auparavant en ce qui concerne l'objectif de placement, le nombre d'expérience dans le trading et l'arrière-plan financier ont été rempli vers la vérité.

Lynx se tient le droit pour refuser un client de trader avec un compte margin.

Nom + prénom ..... Lieu + date .....

Signature du titulaire du compte ..... Signature du second titulaire du compte .....

# ACCORD DE IB/LYNX POUR LES OPTIONS ET LES FUTURES (OBLIGÉ DE SIGNER SI VOUS SOUHAITEZ TRADER DANS LES OPTIONS/FUTURES)

## GÉNÉRAL

Cet accord est repris dans le contrat d'ouverture pour informer l'investisseur des risques possible du trading avec les options/futures. Avant que vous faites une transaction dans les options/futures, il faut d'abord lire cet accord en profondeur. Si vous avez des questions éventuelles, n'hésitez pas à prendre contact avec Lynx. Si vous achetez une option vous aurez le droit d'acheter/vendre une certaine valeur sous-jacente contre un prix convenu à l'avance et ceci pendant ou à la fin d'une certaine période. Une prime sera demandée pour ce droit. Si vous écrivez une option vous aurez le devoir de fournir ou acheter une certaine valeur sous-jacente contre un prix convenu à l'avance. L'écrivain de l'option reçoit une prime pour ceci. Pour être certain que l'écrivain peut satisfaire à ses obligations, un margin sera demandé. Si vous achetez/vendez un future vous serez obligé d'acheter/vendre au préalable une quantité d'une certaine valeur sous-jacente contre un prix déterminé avec une livraison à terme. L'acquéreur est obligé de recevoir et de payer la livraison. Le vendeur est obligé de fournir la valeur sous-jacente. Lors de l'engagement du contrat, seulement une partie de la valeur effective doit être versée. Ici un margin sera également nécessaire afin de satisfaire les devoirs.

## LES RISQUES

**Acquéreur d'une option** : La prime payé peut être entièrement perdu. Les options ont un fonctionnement de levier : les modifications dans la valeur sous-jacente provoqueront une plus grande modification exprimée en pourcentage dans l'option. Au plus que le prix de base diffère du cours actuel de la valeur sous-jacente, au plus haut le risque que vous perdez votre prime complète.

**Écrivain d'une option** : L'écrivain d'une option peut mener des pertes sans fin qui dépasse largement la prime reçue. Vous pouvez être obligé à acheter une valeur sous-jacente au prix beaucoup plus haut que celui du marché ou vous pouvez être obligé de fournir une valeur sous-jacente à un prix beaucoup plus bas que celui du marché.

**L'acquéreur/vendeur d'un future** : Du faite que seulement une partie de la valeur effective doit être versée, les futures ont aussi un fonctionnement de levier : une petite fluctuation des cours peut mener à de grands bénéfices/pertes. La perte sur un contrat de future peut mener à de plus grandes pertes que l'obligation du margin ou que le placement original.

## RECOMMANDATIONS

Les options/futures peuvent être éventuellement inadéquats dépendante de la situation financière. Les trading dans les options et futures impliquent un degré de risque élevé et peuvent aboutir à une plus grande perte de capital de ce qui a été versé initialement. Le client doit déterminer lui-même si il est capable de trader dans les options et futures tenant compte de la situation financière, de l'aversion de risque, du nombre d'années pour l'obtention de l'âge titulaire du droit à la retraite et d'autres facteurs. Il est à recommander de se laisser conseiller par un expert financier.

## SIGNATURE

En signant cet accord le client déclare que :

- Lynx lui/l'a suffisamment informé des caractéristiques et des risques des options et futures.
- Il/elle est conscient des risques qui accompagnent le trading dans les options/futures
- Il/elle est conscient de la volatilité et par conséquent du caractère spéculatif des options/futures.
- Il/elle n'a pas besoin des options/futures qui ont été vendues/achetées pour pourvoir nécessité à la subsistance.
- Les questions reflétées auparavant en ce qui concerne l'objectif de placement, le nombre d'expérience dans le trading et l'arrière-plan financier vers la vérité.

Lynx se tient le droit pour refuser un client de trader dans les options/futures.

Nom + prénom ..... Lieu + date .....

Signature du titulaire du compte ..... Signature du second titulaire du compte .....

# ANNEXES COMPLEMENTAIRES

## ANNEXE 1: LA POLITIQUE D'EXÉCUTION D'IB

### LA POLITIQUE

Lynx offre un accès direct (« direct access ») aux diverses bourses entièrement informatisées via IB (Euronext, NASDAQ, Eurex, etc.). Lynx réfère à la politique d'exécution d'IB. Brièvement dit, ceci revient à la chose suivante suivante. Les modifications éventuelles peuvent être consultées sur le site Web d'IB, ou si vous avez un certain doute, vous pouvez prendre contact avec Lynx. La politique concernant l'exécution des ordres sur ces bourses ont pour but qu'elle prend toutes mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat dans les exécutions de vos ordres (« meilleur execution ») pour vous en tant que client. La meilleure exécution comporte que votre ordre soit achevé avec le prix le plus optimal, avec la plus grande vitesse et avec le niveau le plus élevé de la précision et de la sécurité.

En outre, quand un produit (par exemple une action) est négocié sur plusieurs marchés, la meilleure exécution est atteinte en l'offrant automatiquement sur chaque marché disponible. L'ordre est alors envoyé et est effectué contre le prix sur le marché le plus favorable. Les ordres automatiquement exécutés n'ont pas la possibilité d'être effectués contre un meilleur prix que le prix d'exécution de l'offre et la demande. Les ordres ne sont pas tenus par, par exemple « un market maker » ou un spécialiste qui effectuent ceux-ci contre un prix plus bas.

Finalement en tant que « investisseur non-professionnelle » on vous offre deux méthodes pour effectuer vos ordres. Premièrement vous pouvez fournir les instructions spécifiques via la plate-forme de trading d'IB (Trader Workstation) en indiquant sur quel marché/bourse vous voulez voir votre ordre exécuté. Quand vous choisissez cette méthode, IB exécutera l'ordre automatiquement, avec la plus grande vitesse, contre le meilleur prix d'exécution sur le marché/bourse souhaité. Quand vous préférez fournir des instructions spécifiques alors ceci peut toutefois mener au fait que votre ordre n'obtient pas le meilleur prix d'exécution parce qu'on ne compare pas tous les marchés/bourses. La deuxième méthode vaut pour les produits (par exemple les actions) qui sont négociable sur plusieurs marchés (« multiple listed »). Vous pouvez pour

ceci placer votre ordre via le SmartRouting (SM) système d'IB. Ceci est un algorithme automatisé lié à une marque qui a été conçu pour optimiser l'exécution en calculant le prix d'exécution de tous les marchés et automatiquement interconnecté l'ordre au meilleur marché (tenant compte des frais d'exécution des marchés/bourses concernants). Si vous voulez plus d'information au sujet du fonctionnement de SmartRouting (SM), vous pouvez prendre contact avec le service clientèle de Lynx.

### LES LOCATIONS D'EXÉCUTIONS

Vous allez avoir un accès direct (« direct access ») à un nombre de marchés et bourses qui sont sélectionnées au niveau d'importance. Cette sélection a été faite à de base de facteurs comme la largeur du produit, la liquidité, l'accès électronique, les frais et la vitesse. L'addition de ces marchés mène finalement que vous obtenez les meilleurs prix d'exécution. Bien que ces marchés et ces bourses tombent normalement dans la classification des marchés régularisés, ces organisateurs peuvent aussi être d'autres organismes comme « Multilateral Trading Facilities », « Internalisers systématique », « third-party investment firms », « les commis d'agent de change » et/ou les succursales opérant comme « market maker » ou « liquidity provider ».

IB contrôle sans cesse la progression des nouveaux offrants ou des bourses et des marchés. Ceci pour agrandir l'offre des produits ainsi que pour optimiser le prix d'exécution en calculant le prix d'exécution et en liant automatiquement l'ordre au meilleur marché. Vous pouvez trouver une liste des bourses/marchés/offrants sur <http://www.lynx.be/fr/marches.html>.

### MONITORING & EVALUATION

L'effectivité de la politique d'exécution d'ordre sera contrôlée continuellement et quand il est question d'inefficacité, sera améliorée.

### COMMUNICATION IMPORTANTE CONCERNANT « LA MEILLEURE EXÉCUTION » (BEST EXECUTION)

Ni Lynx, ni IB peuvent garantir que vous obtiendrez toujours le meilleur prix d'exécution pour votre ordre. Ceci est entre autres du à :  
(a) Ni Lynx, ni IB ont accès à tous les marchés ou bourses dans le monde et pour cette raison aussi à tous les prix d'exécution des produits qui sont négociables. (b) D'autres ordres peuvent avoir été placé plutôt. En outre, quand le nombre du produit (le nombre de l'offre et de la demande) est plus bas que la taille de votre ordre alors uniquement le nombre disponible

maximale est effectué contre le meilleur prix d'exécution. (c) Les offrants (bourses/marchés) ne peuvent n'arrivent pas toujours à réaliser leur prix offerts. (d) Les offrants (bourses/marchés) peuvent relever les ordres du client de leur système automatiquement et les effectuer manuellement (à cause de cela l'exécution de l'ordre est ralenti). (e) Les règles, les décisions ou les ralentissements de système des marchés/bourses peuvent veiller à ce que l'exécution de l'ordre soit ralenti. À cause de cela un ralentissement de l'ordre peut donc avoir lieu auquel l'ordre n'est pas exécutée à la meilleure exécution.

## ANNEXE 2 : LES CONSÉQUENCES FISCALES DE L'OUVERTURE D'UN COMPTE ÉTRANGER

En tant que Client chez IB vous ouvrez un compte à l'étranger. (c'est-à-dire votre argent est versé sur un compte [d'IB (Interactive Brokers (U.K.) Limited)] qui est mis en garde (xxxxxxx)]. L'impôt sur les personnes physiques pose la question depuis 1997 si le redevable possède des comptes à l'étranger. Si un des membres de la famille du redevable à n'importe quel moment a été détenteur d'un compte étranger, alors il doit déclarer l'existence de ce compte ainsi que mentionner le nom du détenteur (s) et le pays où le compte a été ouvert. A coté de cela le redevable doit aussi déclarer tous les dividendes et intérêts qui ont été encaissés via ce compte étranger dans ses impôt sur le revenu. A base de l'information obtenu par IB, Lynx fournira une fois par an aux clients un sommaire des revenus mobiliers qui doit permettre de déposer leur déclaration d'impôts d'une manière correcte. En plaçant votre signature dessous Partie 7 de ce contrat, vous reconnaissez cet accord.

# ANNEXE 3 : LES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1. Le droit de disposition** Les signatures communiquées par écrit à Lynx sont de vis-à-vis d'elle seulement valable jusqu'à ce qu'elle soit avertie par écrit d'une révocation, sans qu'il soit tenu compte des inscriptions divergentes dans le registre de trading ou dans d'autres publications.
- 2. L'identification du Client** Le Client est pour cela tenu à communiquer son identité, son domicile ou, en cas d'échéant, la dénomination, le siège social, le numéro de TVA et le numéro de registre du trading de la société. IB/Lynx peut toujours exiger la présentation des documents pour l'identification. Le Client donne l'autorisation à IB/Lynx d'effectuer par la loi ou autre réglementation appropriée des obligations imposées en ce qui concerne l'identification du Client. Lynx est pour ceci autorisé pour accéder aux informations auprès de la banque du Client.
- 3. Les plaintes du Client** L'exécution des missions confiées à IB est prouvées suffisamment par les mentions sur l'extrait de compte, la preuve de dépôt ou le bordereau du Client. Chaque plainte du Client en ce qui concerne l'exécution ou la non-exécution de n'importe quelle opération ou de chaque contestation concernant un extrait de compte, la preuve de dépôt ou le bordereau doit, immédiatement après réception du message correspondant, mais endéans du délai légal prévu, ou lors du manque à un délai légal endéans le mois, être adressé par écrit à Lynx, à défaut de quoi les actes effectués ou l'éventuelle non-exécution d'une opération et les extraits établis sont considérés comme approuvés. Si un Client ne reçoit aucun message, le Client doit soumettre sa plainte, dès que le Client aurait dû normalement recevoir un message.
- 4. Les communications d'IB/Lynx** Le Client se déclare explicitement d'être d'accord avec le fait que les communications d'IB/Lynx, y compris le rapportage, arriveront via le site Web de Lynx ou d'IB et/ou via adresse e-mail qui a été donné par le Client. Si le Client veut recevoir les communications par courrier, il doit avertir le service clientèle de Lynx par écrit. Le service clientèle de Lynx est joignable via le numéro de téléphone +32 (0) 9 /223.23.20 ou via l'adresse e-mail info@lynx.be.
- 5. La langue de la communication** La communication entre Lynx et le Client se déroulera toujours en français, étant entendu que le Client accepte que certaines parties des sites Web de Lynx ou d'IB sont établies en anglais.
- 6. Le contrôle en matière des signatures et des légitimations** Des dommages découlant d'une légitimation fautive ou de la falsification non recherchée est à charge du Client, sauf en cas de lourde erreur de Lynx.
- 7. L'incompétence civile/décès** Les

dommages découlant de l'incompétence civile du Client ou d'un tiers sont à charge du client. En cas de décès du Client ou de son époux(se) doit être informé par écrit à Lynx. Autant que Lynx n'ait pas reçu d'annonce semblable, elle ne sera pas responsable pour les opérations effectués par les titulaires ou les mandataires du défunt à partir du moment de décès. La révocation des compétences en conséquence un des de l'article 2003, troisième alinéa du code civil a déterminé que certaines causes envers Lynx entrer qu'en vigueur à partir du moment qu'elle obtient la connaissance, sans obligation pour Lynx pour faire de la recherche. Une révocation ou la cessation n'emportera toutefois pas les affaires courantes ou les transactions ne seront pas interrompues.

- 8. Les erreurs de communication** Les instructions du Client doivent être claires et complètes. En outre les dommages causé par l'utilisation de la poste, du télégraphe, du téléphone, du télex, de l'e-mail, de la plate-forme d'IB et de chaque autre moyen de communication (entre autres électronique) ou d'une société courrier, en particulier suite aux ralentissements, à la perte, aux malentendus, aux déformations ou double envois, à charge du Client, sauf en cas de lourde erreur de Lynx.
- 9. Les dettes et les créances** La totalité des dettes et des créances découlant de plusieurs avec le Client transactions opérées, sont à considérer comme allié. Si le Client ne respecte pas unes de ses obligations, Lynx a le droit de ne pas effectuer ses propres contrats.
- 10. Les dommages indirect ou la suprématie** IB/Lynx sera seulement en cas d'erreur intentionnelle et, pour autant prescrit par la loi, en cas de grosse erreur et, pour autant prescrit la loi, en cas d'erreur ordinaire, responsable pour les erreurs dans l'exécution de ses engagements contractuels et/ou ses contractuels externe face à ses clients. Même si elle a été informée d'avance sur la possibilité de certains dommages, la responsabilité éventuelle d'IB/Lynx face au Client ne donnera en aucun cas l'occasion d'une certaine indemnisation pour les dommages indirects de manière financière, commerciale ou autre nature cause par une insuffisance d'IB/Lynx ou de ses désignés, comme entre autres la perte de bénéfice, l'augmentation de frais, l'interruption de la planification, de l'image devant la clientèle ou des épargnes attendues. Chaque cas de suprématie qui influence l'exécution des obligations d'IB/Lynx, a comme conséquence la suspension ou bien la dissolution de cette exécution, sans qu'IB/Lynx soit responsable du ralentissement, de la non-exécution ou de l'exécution déficiente.
- 11. La résiliation des relations d'affaires** L'accord entre Lynx et le Client a été conclu pour une durée indéterminée. Les deux partis ont toutefois le droit de mettre à chaque moment une fin à l'accord moyennant une résiliation par écrit. La résiliation doit se faire par lettre recommandée et a l'élaboration à partir du septième jour ouvrable à partir de la réception, à moins qu'autrement déterminer.
- 12. La modification des conditions générales**

Lynx se conserve le droit pour modifier la convention de base et ces conditions générales. Dans ce cas, Lynx se tient pour cela d'informer le Client en tenant compte d'un convocation à terme raisonnable, après lequel ceux-ci seront libres d'annulé le contrat immédiatement.

# ANNEXE 4 : L'INFORMATION CONCERNANT LES INSTRUMENTS FINANCIERS (INCL. LES PRODUITS DÉRIVÉS) ET LEUR RISQUE

En accord avec la directive MiFID cette section propose de vous fournir les renseignements généraux au sujet des caractéristiques des instruments financiers les plus importants et les risques attachés. À côté de l'information, qui est donnée dans cet annexe 4, Lynx offre aussi gratuitement à chaque client un exemplaire de la brochure « instruments de placement 2007 », publié par Febelfin et disponible auprès du bureau de Lynx ainsi que sur le site Web de Lynx.

La nature et les risques particuliers des instruments d'investissements les plus importants

## I. LES INVESTISSEMENTS DE L'INTÉRÊT FIXE

### A. Les dépôts et les obligations de caisse

Définition:

- Sous dépôts, on comprend les dépositions des sommes d'argent auprès d'une institution financière avec ou sans la clause de taux d'intérêt qui donne l'institution financière le droit de disposer des encartage d'argent pour l'exercice de sa société, mais de impliquer l'obligation pour les procurer au déposant et lui accorder les services de caissier. On discerne les dépôts à vue et les dépôts à terme et les dépôts avec le terme de préavis, aussi bien en euro que en monnaies étrangères.
- Les obligations de caisse sont des papiers de valeur au porteur qui représente une créance sur un organisme de crédit, que tels l'institution dépense continuellement, le plus souvent dans coupures minimum de 200 EUR. Ils ont normalement une durée de 1 jusqu'à 5 ans, mais parfois aussi de 10 ans et plus. On discerne notamment (la liste suivante n'est pas exhaustive):
  - les obligations de caisse ordinaire, dont le taux d'intérêt lors du moment de l'expédition est déterminé inmodifiable.
  - les obligations de caisse avec le taux d'intérêt progressif pour lequel le souscripteur à des moments réguliers a la possibilité de demander le remboursement des obligations de caisse, étant entendu qu'au plus longtemps il garde l'obligation de caisse au plus haut le taux d'intérêt.

- les obligations de croissance qui offre à chaque échéance le choix entre capitaliser et encaisser le taux d'intérêt.
- le obligations de capitalisations qui implique une capitalisation obligée du taux d'intérêt.

Les risques:

- Le risque de changement pour les investissements exprimés en monnaies étrangères (les fluctuations des cours de change vis-à-vis de la monnaie de référence). Ceci influence le rendement de l'investissement.
- Le risque de faillite de l'institution financière qui prend les crédits en garde ou dépense les obligations de caisse .

## B. Titre du marché monétaire

Définition:

- Les certificats de Trésor du droit belge sont des effets dematerialisés qui représentent une créance avec une durée 3, 6 ou 12 mois. Ils sont via l'adjudication dépensés par le ministère des Finances.
- Uniquement certaines catégories des personnes peuvent y souscrire: les redevables de l'impôt soumis à l'impôt de société, aux fonds d'investissement communs, aux épargnants non-habitants,... Chaque inscription doit s'élever à minimum 500.000 EUR.
- Les obligations de l'état du droit belge sont des effets qui représentent une créance avec une durée de 3 jusqu'à 7 ans, dépensés par le ministère des Finances. Le taux d'intérêt est définitif ou révisable, dans le dernier cas toutefois avec une garanti minimum.
- Seulement les personnes privées peuvent y souscrire. Le montant minimum par inscription est de 200 EUR.
- Les obligations du Trésor du droit belge sont des effet dematerialisés qui représentent une créance avec une durée de 1 an maximum. Ils sont exprimés en monnaies étrangères et habituellement via l'adjudication dépensée par le ministère des Finances.
- Uniquement certaines catégories de personnes, qui sont déterminées lors de l'expédition, peuvent y souscrire (les redevables soumis à l'impôt de société, les fonds d'investissement communs,...).
- Les preuves de trésorerie sont des effets qui représentent une créance, dépensés par les sociétés et certains gouvernements belges ou étrangers (l'état, les communautés, les régions, les provinces,...). Le montant minimum ne peut pas être plus bas que 1.000 EUR ou l'équivalent en monnaies étrangères.
- Les certificats de dépôt sont des effets qui représentent une créance, dépensés par les organismes de crédit belges ou les organismes de crédit étrangers qui sont actifs en Belgique. Le montant minimum est le même que pour les preuves de trésorerie.

Les risques:

- Le risque de changement pour les obligations du Trésor, les preuves de trésorerie et les certificats de dépôt exprimés en monnaies étrangères (les fluctuations des cours de change vis-à-vis de la monnaie de référence). Ceci influence le rendement de l'investissement.
- Le risque de dévalorisation au cas où l'effet est vendu avant l'échéance sur le marché secondaire.
- Le risque de faillite de l'éditeur des preuves du trésorerie et du dépôt (non-paiement du taux d'intérêt et non-remboursement du capital investi).

- Le risque de liquidité, surtout pour les preuves de trésorerie et du dépôt, quand le marché secondaire des effets concernés est restreint.

## C. Investir en obligations

Définition:

Une obligation est un effet qui représente une créance sur une personne morale (l'Etat, société,...) en conséquence d'un emprunt d'une durée particulière (normalement plus d'un an) et du montant.

Le prix (le prix de l'expédition – du remboursement ou de vente) d'une obligation peut être égal à, plus haut ou plus bas que la valeur nominale, au fur et à mesure de l'obligation, au dessus ou en dessous du pair, est dépensé. Certains emprunts d'obligations peuvent être remboursés en avance, normalement sur l'initiative de l'émetteur. On discerne notamment (la liste suivante n'est pas exhaustive):

- les obligations à taux fixe : les obligations dont le taux d'intérêt est fixé et déterminées en fonction de la valeur nominale de l'obligation.
- les obligations avec le taux d'intérêt révisable : les obligations dont le taux d'intérêt n'est pas fixé mais est sensible pour la révision (souvent il y a une limite inférieure qui a été déterminé).
- les obligations avec le taux d'intérêt variable : les obligations dont le taux d'intérêt varie à l'échéance selon les paramètres qui sont déterminés au moment de l'expédition de l'emprunt (souvent avec un minimum taux d'intérêt garanti).
- les obligations avec le warrant qui donne le droit pour obtenir ou enregistrer une ou plusieurs actions ou obligations: les obligations auxquelles un droit (warrant) est attaché qui donne le droit d'obtenir ou d'enregistrer pendant une période particulière une action ou une obligation de l'éditeur du warrant ou d'une autre société, contre un prix qui a été déterminé normalement à l'avance. L'obligation et le warrant attaché sont souvent noté séparément sur la bourse.
- les obligations convertissables : les obligations qu'on peut transformer au bout d'une certaine période ou d'une date particulière, à la demande du titulaire des nouvelles actions dans la société. La conversion de l'obligation dans une action peut dans certains cas nécessiter le paiement d'un surplus à un émetteur.
- obligations avec le coupon zéro : les obligations qui n'ont pas le droit de donner un taux d'intérêt sur le paiement périodique, mais dont le prix de remboursement est plus haut que le prix d'expédition.
- les obligations désavantagées : les obligations pour lesquelles le titulaire accepte pour, en cas de faillite, l'acquittement ou chaque autre situation de la coïncidence juridique sur les marchandises de l'émetteur, après qu'on rembourse les créanciers non-désavantagés (et/ou recevoir les intérêts).
- les obligations linaires : les effets à taux fixe dematerialisés qui sont dépensés via l'adjudication par l'état belge, dans des coupures minimum de 1.000 EUR, et avec une durée de 3 jusqu'à 12 ans. Uniquement certaines catégories de personnes peuvent s'y enregistrer, essentiellement des professionnelles du secteur financier. Après leur inscription sur les obligations linaires ils sont chargés de

soigner la promotion et la diffusion au public (les personnes physiques, les sociétés,...).

- euro-obligations : les obligations dépensées par le gouvernement ou par les sociétés privé, à l'extérieur du marché intérieur, dans une monnaie qui diffère de ceux de l'emprunteur. Ces obligations sont placées normalement publiquement par un syndicat international des institutions financières. Comme pour les obligations, il existe différents sortes d'euro-obligations (les euro-obligations convertissables, avec le warrant, avec l'option de fluctuation, avec le taux d'intérêt flottant, avec le coupon zéro,...).

Les risques :

- Le risque de non-paiement des intérêts et/ ou de non-remboursement du capital investi, dépendant de la solvabilité du débiteur. Ce risque est plus grand lors d'une obligation désavantagée.
- Le risque de dévalorisation quand l'obligation est vendue avant l'échéance sur le marché secondaire.
- Le risque de changement pour les euro-obligations et les obligations exprimées en monnaies étrangères.
- Le risque de liquidité quand le marché secondaire est restreint pour les obligations concernées .

## II. INVESTIR AVEC DES REVENUS VARIABLES

### A. Actions

Définition:

Une action est un titre de propriété partagée qui a été dépensé par une société belge ou étrangère qui donne le droit au détenteur pour, en rapport avec sa participation, les dividendes que la société éventuellement paye encaisse et, en absence des dispositions contraires des statuts, donne le droit pour exercer son droit de vote à l'Assemblée générale, souvent en rapport avec le capital qu'il tient dans la société.

Les risques :

- Le risque d'absence des revenus, parce que le dividende est un revenu variable, qui dépend de la rentabilité de la société et de sa politique de distribution de bénéfice.
- Le risque de volatilité des cours de la bourse que dépend aussi bien de la politique de la société que du contexte conjoncturel, micro-économique et financier.
- Le risque de faillite de l'émetteur des actions.
- Le risque de fluctuation pour les actions étrangères.
- Le risque de liquidité quand le marché secondaire pour les actions concernées est restreint.

### B. Les organismes d'investissement collectif (ICB)

Définition:

Les organismes d'investissement collectif sont les institutions qui prennent la forme de

- soit un fonds d'investissement commun (créés sous forme d'une capacité unanime),
- soit une société d'investissement (créés sous forme d'une société) et sont composés de :
  - soit un nombre variable de droits de participation ; dans ce cas l'institution est tenue d'accepter régulièrement les demandes d'expédition ou le rachat des droits de participation de la part des détenteurs, sur base de la valeur d'inventaire (le fonds

d'investissement ouvert ou bevek),  
 - soit un nombre de droits fixe de participation ; dans ce cas, les détenteurs sont tenus de trouver un candidat repreneur s'ils veulent transférer leurs droits de participation (le fonds d'investissement fermé ou bevak). Les institutions d'investissement collectif, qui est géré par les spécialistes, investissent, au fur et à mesure que le prospectus d'expédition détermine, en actions, en obligations, d'autres instruments financiers (comme le droit de participation d'autre institutions d'investissement collectif), les créances (institutions pour l'investissement dans les créances) ou dans l'immobilier (l'immobilier bevak ou bevaki).  
 Au fur et à mesure de la politique d'allocation, les actions et les droits de participation des institutions d'investissement collectif sont soit des actions ou des droits de distribution de la participation (allocation des dividendes aux propriétaires des actions et les droits de participation) soit les actions ou les droits de capitalisation de la participation (capitalisation des dividendes).

Les risques :

- En principe le même risque que pour les actions, les obligations ou les autres formes d'investissement dans lesquelles l'organisme d'investissement collectif, étant entendu que la dispersion d'investissement diminue en principe le risque.
- Le risque de liquidité pour les institutions d'investissement collectif avec un nombre de droits fixe de la participation, quand le marché secondaire pour les actions ou les droits de participation de l'institution concernée est restreint.

## C. Autres valeurs

### 1. Les produits structurés

Définition:

Sous un produit structuré, on comprend un instrument financier qui concorde le plus souvent avec une combinaison de différents autres instruments financiers, notamment des options, dont le rendement (payés sous forme d'une plus-value et/ou d'un taux d'intérêt) dépend du déroulement de, au fur et à mesure du cas, des indices, des instruments financiers, des monnaies étrangères, des matières premières ou d'autres valeurs sous-jacentes.

Les risques:

- Les risques (valeur inférieure, volatilité, le changement,...) au fur et à mesure que la sorte de valeur sous-jacente compose le produit. Lors de la composition du produit des instruments financiers sont utilisés, la chance de perte et/ou de bénéfice peut alors être modifiée vis-à-vis d'un investissement direct dans la valeur sous-jacente.
- Le risque de liquidité quand le marché secondaire est restreint pour le produit concerné.

### 2. Warrants

Définition :

L'effet que le propriétaire donne le droit pour acheter ou y souscrire un certain nombre d'actions ou obligations d'une certaine société à une date et contre un prix qui a été déterminé d'avance. Les caractéristiques du warrant sont fortement comparables avec ceux de l'option (voir plus tard).

Les risques:

- Les risques de volatilités du cours du warrant, parce que c'est un instrument

d'investissement spéculatif.

- Le risque de perte qui est égale à ce d'une option, avec cette différence que dans le cas d'un warrant le risque reste toujours limité à la perte du capital investi.
- Le risque de liquidité quand le marché du warrant concerné est restreint.

### 3. Un contrat de change à terme

Définition :

Un contrat de change à terme est un contrat avec pour but d'acheter ou vendre les monnaies étrangères à une date et contre un prix qui sont déterminés lors de la fermeture du contrat. Le paiement se fait seulement lors de la livraison des monnaies.

Il n'existe aucun marché organisé pour les contrats de change à terme, afin que ces opérations soient uniquement réglées via les accords gré à gré entre les partis.

Les caractéristiques d'un contrat de change à terme sont comparables avec ceux des futures (voir ci-après).

Elles offrent la possibilité pour en tant que partie non-spéculatif d'une administration assurer le portefeuille d'un investisseur contre l'éventuel risque de changement, malgré un risque restreint.

Ces contrats peuvent toutefois aussi être fermés avec plus de buts spéculatives, pour obtenir l'avantage de la fluctuation du cours de changes des monnaies étrangères ; dans ce cas ils peuvent aussi contenir de plus grand risques.

Les risques:

- Le risque de perte dépendamment de la manière et de l'intention avec laquelle le contrat de change à terme est fermée (voir ci-dessus).
- Le risque de faillite de l'adversaire.
- Le risque de liquidité parce que l'investisseur est à défaut d'un marché organisé ne peut vendre son contrat de change à terme ou ne peut régler la position qui en découle à l'avance, sauf avec l'accord de l'adversaire.

### 4. Swaps (contract de change)

Définition :

On discerne généralement les swaps de devise et les swaps de taux d'intérêt.

Le swap de devise (« currency swap ») est un contrat où deux partis s'accordent pour échanger au jour de l'échéance des montants dans de différents monnaies lors de la fermeture du contrat.

Le swap de taux d'intérêt (« l'intérêt rate swap ») est un contrat où deux partis s'accordent pour, au jour de l'échéance sont déterminés lors de la fermeture du contrat, de payer les courants de taux d'intérêt qui sont calculés sur différentes manières sur un même montant, appelé « montant notionelle ». Le changement se rapport généralement sur les courants de taux d'intérêt qui sont calculés à base d'un taux d'intérêt fixe et flottant.

Il y a différents variantes possible. Les partis peuvent par exemple s'accorder pour aussi bien échanger les montants dans de différents monnaies que les courants de taux d'intérêt qui sont calculés sur de différentes manières sur ces montants (« interest rate currency swap »).

Il n'existe pas de marché organisé pour les contrats de swap, afin que ces contrats, soient réglés comme les contrat de change à terme, uniquement via les accords gré à gré entre les partis.

Les contrats de swap sont utilisés pour diverses buts.

Ils n'offrent pas la possibilité de s'assurer en tant que partie non-spéculatif d'une administration le portefeuille d'un investisseur contre les éventuel fluctuations de taux d'intérêt, malgré un risque restreint.

Ils peuvent aussi être fermés avec un but plus spéculatives pour obtenir l'avantage des fluctuations de taux d'intérêt ; dans ce cas ils peuvent contenir de plus grand risques.

Les risques:

- Le risque de perte dépend de la manière et l'intention avec laquelle le contrat de swap est fermée (voir ci-dessus).
- Le risque de faillite de l'adversaire.
- Le risque de liquidité dans ce sens que l'investisseur à défaut d'un marché organisé ne peut transférer son contrat à terme ou ne peut régler à l'avance la position qui en découle, sauf avec l'accord de l'adversaire.

### 5. Les certificats d'immobilier

Définition :

Le certificat d'immobilier est une valeur mobilière qui donne au propriétaire une créance sur les revenus d'un investissement d'immobilier (revenus de la location d'un bâtiment et éventuellement de la plus-value sur la vente). Sans être strictement juridiquement co-propriétaire d'un bien-fonds, le propriétaire du certificat d'immobilier est quand-même économiquement co-propriétaire.

Les risques :

- La plus-value incertaine au jour de l'échéance, lors de la vente du bâtiment et/ou du terrain qui représente le certificat d'immobilier.
- Le risque d'absence des revenus à condition que le bien qui représente le certificat d'immobilier ne soit pas loué.
- Le risque de liquidité quand le marché secondaire est restreint pour le certificat d'immobilier concerné .

### 6. L'or

Définition :

Le métal précieux qui est surtout utilisé comme moyen d'investissement. Normalement il est acquis sous forme de barres d'or et des pièces d'or ou par once.

Les risques :

- Le risque de volatilité du cours dépend aussi bien des développements macro-économiques, financiers que géopolitiques.
- Le risque de changement parce que le prix de l'or sur les marchés mondiaux est exprimé le plus souvent en dollar américain.

### D. Hedge Funds et les fonds de Hedge Funds

Définition :

Le terme « Hedge Fund » couvre un éventail de véhicules d'investissements ayant comme point commun le développement des stratégies d'investissement non-traditionnelles, avec l'intention d'enregistrer un retour absolu, ceci veut dire indépendamment de la conjoncture économique ou le développement du secteur sous-jacent.

Le Hedge Fund peut, au fur et à mesure de la stratégie maîtrisé (cf. infra), investir dans les actions, les obligations, les matières premières, les liquidités, mais aussi dans les instruments avec un effet de levier (options, futures, la vente de l'actif à découvert).

Le Hedge Fund est resté pendant longtemps une sorte d'investissement qui était réservé aux investisseurs institutionnels. La soi-disant administration alternative a été pourtant progressivement accessible pour les

investisseurs privés via les fonds de fonds qui sont gérés par les professionnels.  
Le degré de risque qui est relié à un investissement dans le Hedge Fund, dépend de la stratégie maîtrisée qu'il développe. Ce risque est normalement - mais pas toujours - plus haut que le risque d'un investissement dans des ICB's (cf. supra).

On peut discerner trois sortes de stratégies, qui chacune contient des risques différents dans les termes de la prestation et de la volatilité :

1. « **Relative value** » stratégie Cette stratégie souhaite obtenir profit « d'un disfonctionnement » dans les termes de prix d'un certain instrument financier (action, l'obligation convertissable, option, etc.). Les analyses quantitatives ou qualitatives doivent identifier les instruments financiers dont le prix dévie du « fair value » ou la norme historique.  
Les stratégies du type « relative value » sont d'habitude peu volatiles et contiennent donc moins de risque.
2. « **Event driven** » stratégie Cette stratégie souhaite obtenir profit des situations particulières auprès de certaines entreprises qui offrent des possibilités de bénéfice à court terme. Ces situations particulières peuvent par exemple être souscription public jusqu'à l'achat ou l'échange, des opérations « management buy-in/buy-out » ou d'autres événements similaires qui influencent temporairement le cours de l'entreprise.
3. « **Opportunistic** » stratégie Cette stratégie, généralement agressive, souhaite réaliser les bénéfices en investissant l'actif dans toutes sortes et en se portant sur les marchés de toutes sortes, en achetant ou vendant une position découverte et souvent avec un effet de levier. Les stratégies qui sont enregistrées tant que « opportunistic », appartiennent au plus volatile et contiennent donc le plus de risque.  
Les fonds de Hedge Fund qui sont destinés pour une clientèle non-professionnelle apportent généralement un but d'investissement avec une volatilité faible et un retour relativement stable dans le temps. Cet objectif est réalisé grâce à une diversification dans le domaine des catégories d'actif, des stratégies et des administrateurs de fonds qui placent dans le fonds de Hedge Funds.

Les risques :

- Le risque de volatilité attaché à l'actif sous-jacent et les techniques maîtrisées utilisées (les ventes à découvertes, l'effet de levier,...).
- Le risque de perte qui est lié à la manière dont le hedge fund est géré. Dans le cas des fonds de hedge funds, la dispersion des investissements limite en principe le risque, aussi bien sur le domaine de volatilité que la perte.
- Risque de liquidité : ces fonds sont ordinairement mais remboursables à termes fixes (minimum un mois).
- Risque de changement : exprimé pour le hedge funds en monnaies étrangères (comme c'est le cas généralement).

## E. Les opérations sur les produits dérivés

### 1. Options

Définition :

Une option tient le droit mais pas l'obligation pour acheter une quantité particulière d'actif sous-

jaçant (actions, devises, matières premières, indices,...) (option d'achat, appelé « call-option ») ou vendre (option de vente, appelé « put-option ») contre un certain prix (prix d'exécution) pendant une période particulière (type américain) ou une échéance particulière (type européen). L'acquéreur de l'option paye une prime au vendeur. Cette prime dépend entre autres du jour de l'échéance et du prix d'exécution de l'option, ainsi que le prix et la volatilité de l'actif sous-jacent.

Quand une option concerne un indice (indice des cours des actions, des prix de matière première, des monnaies, etc.), lors de l'exécution de l'option la valeur sous-jacente n'est pas fournie matériellement, mais la différence est payée (si positive) entre la valeur de l'indice au jour de l'exécution et de la valeur qui est mentionnée dans le contrat d'option.

Les options donnent la possibilité pour prendre les positions quantitativement importantes malgré un investissement restreint. Ils sont par conséquent soumis à un effet de levier, ceci signifie qu'un mouvement relativement faible du marché aura une plus grande incidence proportionnelle sur le portefeuille de l'investisseur. Cet effet de levier peut alors multiplier aussi bien les bénéfices que les pertes de l'investisseur quand les fluctuations du marché s'opposent à ses espérances.

Les marchés organisés imposent l'émission (vendeur) d'options un système de marge. Pour chaque expédition (vente) d'une option l'investisseur doit verser une marge sous forme de liquidités ou verser des effets à concurrence d'un certain pourcentage de la valeur du contrat. À la fin de chaque jour de dissolution l'option est réappréciée et, en cas de développement de marché défavorable, l'émission (vendeur) de l'option doit satisfaire aux obligations de marge supplémentaires. Si l'investisseur ne verse pas les marges supplémentaires exigées, l'intermédiaire peut fermer sa position.

Les options peuvent être utilisées pour diverses objectifs.

Ils offrent la possibilité pour, en tant que partie non-spéculative d'une administration, assurer le portefeuille contre des fluctuations éventuelles, en limitant le risque de perte strictement au prix qui a été payé pour l'option.

Les options peuvent aussi être utilisées pour des objectifs plus spéculatives avec l'intention d'obtenir de l'avantage des fluctuations de la valeur sous-jacente, malgré un investissement restreint. Les options peuvent dans ce cas à cause de l'effet de levier (voir ci-dessus) contenir de plus grands risques que les actions ou les obligations. Les risques attachés aux opérations à découvertes sur les options (où on ne possède pas la valeur sous-jacente) sont théoriquement illimités.

Les risques :

- Le risque de volatilité du cours, parce qu'une option est un instrument d'investissement spéculatif.
- Le risque de perte dépend de la manière et de l'intention avec laquelle l'option a été utilisée (voir ci-dessus). L'effet de levier peut multiplier les pertes quand les fluctuations de prix de la valeur sous-jacente s'opposent aux espérances de l'investisseur.

Le risque pour l'acquéreur d'une option est limité à la prime qui a été payée pour cette option.

Le risque pour le vendeur est théoriquement illimité.

- Le risque de liquidité quand le marché

secondaire pour l'option concernée est restreint.

### 2. Futures

Définition :

Un future est un contrat pour acheter une valeur sous-jacente (les actions, les obligations, les devises, les matières premières, les indices, etc.) ou vendre à une date et contre un prix qui a été déterminé lors de la fermeture du contrat. Le paiement de l'actif sous-jacent a seulement lieu lors de la livraison de cet actif.

Quand un future concerne un indice (indice des cours des actions, des prix de matière première, des monnaies, etc.), alors la valeur sous-jacente n'est pas fournie matériellement, mais la différence est payée (si positive) entre la valeur de l'indice du jour de l'exécution et de la valeur qui est mentionnée dans le contrat de future. Les futures donnent la possibilité pour prendre les positions quantitativement importantes malgré un investissement restreint. Ils sont par conséquent soumis à un effet de levier, ceci signifie qu'un mouvement relativement faible du marché aura une plus grande incidence proportionnelle sur le portefeuille de l'investisseur. Cet effet de levier peut multiplier aussi bien les bénéfices que les pertes de l'investisseur quand les fluctuations du marché s'opposent à ses espérances.

Les marchés organisés imposent un système de marge à l'acquéreur et le vendeur de futures. Pour chaque transaction (achat ou vente), les parties doivent verser une marge sous forme de liquidités ou des effets en concurrence d'un certain pourcentage de la valeur des contrats achetés ou vendus. À la fin de chaque jour de dissolution, les contrats sont réappréciés et soit les marges supplémentaires sont demandées soit les marges sont remboursées, selon le déroulement du marché du future concerné.

Si l'investisseur ne verse pas les marges supplémentaires demandées, l'intermédiaire peut fermer sa position.

Les futures peuvent être utilisés pour diverses objectifs.

Ils offrent la possibilité pour assurer en tant que partie non-spéculative d'une administration du portefeuille contre les fluctuations éventuelles malgré un risque restreint.

Les futures peuvent toutefois aussi être utilisés avec plus d'intentions spéculatives avec l'intention d'obtenir l'avantage des fluctuations de la valeur sous-jacente, malgré un investissement restreint. Ils peuvent dans ce cas à cause de l'effet de levier (voir ci-dessus) contenir les plus grands risques que les actions ou les obligations. Le risque attaché aux opérations à découvertes sur les futures est théoriquement illimité.

Les risques :

- Le risque de volatilité du cours, parce qu'un future est un instrument d'investissement spéculatif.
- Le risque de perte dépend, comme lors des options, de la manière et l'intention avec laquelle le future a été utilisé (voir ci-dessus).
- Le risque de liquidité quand le marché secondaire du future concerné est restreint.

# ANNEXE 5: ACCORD AVEC IB

## INTERACTIVE BROKERS CUSTOMER AGREEMENT

1. **Customer Agreement** This Agreement ("Agreement") governs the relationship between Customer and Interactive Brokers (UK) Ltd. ("IB"). Customer agrees to monitor the IB website at [www.interactivebrokers.com](http://www.interactivebrokers.com) for information regarding IB's services. To the extent that this Agreement varies from any material provided on the IB website, this Agreement controls. No provision of this Agreement can be amended or waived except in writing by an officer of IB, and confirmed in writing by IB's Secretary. IB Customer Service employees are not authorized to amend or waive the terms of this Agreement in any respect. Customer understands and agrees that IB may modify or change the terms and conditions of this Customer Agreement by providing Customer with notice of the revised Agreement via e-mail. If Customer does not consent to the terms and conditions of the revised Agreement, Customer must promptly notify IB via an email to IB Customer Service at [www.interactivebrokers.com](http://www.interactivebrokers.com) and promptly cease using IB's services except as necessary to close Customer's account. Customer's continued use of IB's services after IB has provided e-mail notice of the revision of the Agreement constitutes acceptance of the terms and conditions of the revised Agreement.

2. **No Investment, Tax or Trading Advice** Representatives of IB are not authorized to provide investment, tax or trading advice or to solicit orders. None of the information, research or other material provided by IB or on IB's website constitutes a recommendation by IB or a solicitation to buy or sell securities, options, futures or other investment products.

3. **Customer Must Maintain Alternative Trading Arrangements** Electronic and computer-based facilities and systems such as those provided to Customer and used by IB are inherently vulnerable to disruption, delay or failure and such facilities and systems may be unavailable to Customer as a result of foreseeable and unforeseeable events.

CUSTOMER MUST MAINTAIN ALTERNATIVE TRADING ARRANGEMENTS IN ADDITION TO CUSTOMER'S IB ACCOUNT FOR THE PLACEMENT AND EXECUTION OF CUSTOMER'S ORDERS IN THE EVENT THAT THE IB SYSTEM IS UNAVAILABLE.

By signing this Agreement, Customer represents that Customer shall maintain such alternative trading arrangements.

4. **Responsibility for Customer Orders and Customer Trades** Customer understands that IB is unable to know whether someone other than Customer has entered, or is entering, orders using Customer's user

name and password. Unless otherwise specified to and agreed by IB, Customer will not permit any other person to have access to Customer's account for any purpose. Customer shall be responsible for the confidentiality and use of, and any Customer orders entered with, Customer's user name and password. Customer agrees to report any loss or theft of Customer's user name or password, or any unauthorized access to Customer's account, immediately by e-mail to IB Customer Service at [help@interactivebrokers.com](mailto:help@interactivebrokers.com). However, Customer shall remain responsible for all orders entered using Customer's user name and password.

### 5. Order Routing

A. Unless otherwise directed by Customer, IB has discretion to select the marketplace to which to route Customer's order. For investment products that are traded at multiple market centers, IB may provide an order-by-order best execution order routing option whereby the IB System attempts to seek the best available terms for a Customer's order using a proprietary computerized routing algorithm ("Smart Routing"). Customer is advised to choose Smart Routing when trading products for which Smart Routing is available. If Customer elects to direct orders to a particular market center, Customer assumes responsibility for examining and directing Customer's trading in accordance with the relevant rules, policies and procedures of the market center to which the orders are routed (e.g., rules regarding, among other things, trading hours, bidding and offering, types of orders accepted, short sale restrictions, odd-lot trading restrictions, etc.). If Customer elects to direct orders to a particular market center, Customer does so at Customer's risk, including the risk that such orders may be executed on less advantageous terms.

B. IB cannot and does not warrant or guarantee that every Customer order will be executed at the best posted price. Among other things, IB may not have access to every market at which a particular product may trade; other orders may trade ahead of Customer's order and exhaust available volume at a posted price; exchanges or market makers may fail to honor their posted prices; exchanges may re-route customer orders out of automated execution systems for manual handling (in which case execution or representation of Customer's order may be substantially delayed); or exchange rules, policies, procedures or decisions or system delays or failures may prevent Customer's order from being executed, may cause a delay in the execution of Customer's order or may cause Customer's order not to be executed at the best price.

### 6. Order Cancellation and Modification

Customer acknowledges that it may not be possible to cancel or modify an order. Any attempt to cancel or modify an order is simply a request to cancel or modify. IB is not liable to Customer if IB is unable to cancel or modify an order. Customer further acknowledges that attempts to modify or cancel and replace an order can result in an overexecution of the order, or the execution of duplicate orders, and Customer shall be responsible for all such executions.

7. **Order Execution** IB shall execute Customer orders as agent, unless otherwise confirmed. IB is authorized to execute Customer orders as principal. IB may utilize another executing broker, including but not limited to an affiliate, to execute Customer orders. Such executing brokers shall have the benefit of all of IB's rights and remedies hereunder. IB may decline any Customer order, or terminate this Agreement and/or Customer's use of the facilities and services provided by IB for the transmission and execution of Customer orders (the "IB System") at any time in IB's sole discretion. Customer shall be responsible for monitoring all Customer orders until IB confirms execution or cancellation of the order to Customer. All transactions effected through IB are subject to the constitutions, rules, regulations, policies and procedures of the exchanges, markets and clearing houses on which such trades are executed and/or cleared, and are also subject to all applicable laws and regulations.

IN NO EVENT SHALL IB BE LIABLE TO CUSTOMER FOR ANY ACTION, INACTION, DECISION OR RULING OF ANY EXCHANGE, MARKET, CLEARING HOUSE OR REGULATORY AUTHORITY.

### 8. Confirmations

A. IB may elect to confirm the execution or cancellation of any Customer order by the sole methods of transmitting an electronic confirmation to Customer via e-mail or through the IB System, or for security purposes, by posting the information on the IB website, with a notification sent to customer to login and retrieve the information. Customer agrees to accept electronic trade confirmations in lieu of printed confirmations.

B. Customer agrees to monitor each open order until IB confirms an execution or cancellation of the order to Customer. Confirmations may be subject to delays. Customer understands that reports and confirmations of order executions or cancellations may be erroneous for various reasons, including, but not limited to, cancellation or adjustment by an exchange. Confirmations also are subject to change by IB, in which case Customer shall be bound by the actual order execution, so long as it is consistent with Customer's order. In the event that IB confirms an execution or cancellation in error and Customer unreasonably delays in reporting such error, IB reserves the right to require Customer to accept the trade, or remove the trade from Customer's account, in IB's sole discretion.

C. Customer agrees to notify IB immediately by telephone, or by e-mail to IB Customer Service at [help@interactivebrokers.com](mailto:help@interactivebrokers.com), if: i) Customer fails to receive an accurate confirmation of an execution or cancellation; ii) Customer receives a confirmation that is not consistent with Customer's order; iii) Customer receives confirmation of execution or cancellation of an order that Customer did not place; or iv) Customer receives an account statement, confirmation, or other information reflecting inaccurate orders, trades, account balances, securities or futures positions, funds, margin status, or transaction history.

D. Customer understands and agrees that IB may adjust Customer's account to correct any error. Customer agrees to promptly return

- to IB any assets distributed to Customer to which Customer was not entitled.
9. **Proprietary Trading - Display of Customer Orders** Subject to applicable laws and the constitutions, rules, and regulations of relevant exchanges or markets, Customer authorizes IB to engage in proprietary trading, and to execute the proprietary trades of its affiliates, even though IB may simultaneously hold unexecuted Customer orders for the same products which could be executed at the same price.
10. **Privacy Policy** Customer represents that Customer has read and understood the information contained in the IBG Privacy Statement attached hereto and consents to the collection and use of the personal information that Customer has shared with IB and its affiliates in accordance therewith. Customer further consents to the receipt of annual notice of the IBG Privacy Statement via the IB website and shall monitor the IB website for revisions to the IBG Privacy Statement.
11. **Customer Qualification** Customer acknowledges that: (i) the Account Application submitted by Customer is incorporated by reference and made a material part of this Customer Agreement and (ii) all of the information contained in the Customer's account application materials ("Account Application") is true and complete. Customer agrees to disclose to IB any change in any information provided by Customer including, but not limited to, any change in the ownership or beneficial interest in the Customer's account, by using the procedures available on the IB website or by contacting IB Customer service via an e-mail addressed to help@interactivebrokers.com. Customer authorizes IB to make such inquiry as it deems appropriate, at any time, to verify Customer information.
- A. If Customer Is a Natural Person: Customer represents and warrants that Customer is over 18 years old; is under no legal incapacity; is financially sophisticated; has sufficient experience with the securities, options, futures and other investment products to be traded in Customer's account; and is knowledgeable about the risks and characteristics of such products.
- B. If Customer Is a Company: Customer and its authorized representatives represent and warrant that Customer: (i) is authorized pursuant to its articles of incorporation, partnership agreement, charter, by-laws, operating agreement or other governing document(s), and the jurisdictions in which Customer is so registered or regulated, to enter into this Agreement and to trade the securities, options, futures and other investment products to be traded in Customer's account; (ii) is under no legal incapacity; (iii) is financially sophisticated; (iv) has sufficient experience with, and is knowledgeable about, the risks and characteristics of the securities, options, futures and other investment products to be traded in Customer's account; and (v) that the persons which Customer identifies to IB as authorized to enter orders and trade on behalf of Customer have full authority to do so.
- C. If Customer Is a Trust: "Customer" as used herein refers to the Trust and/or the Trustees. The Trustee(s) hereby represent(s) that there are no other Trustees of the Trust other than those identified in the Account Application and that IB has the authority to accept orders and other instructions relative to this account from the Trustee(s). Trustee(s) hereby certifies(y) that IB is authorized to follow the instructions of any Trustee and to deliver funds, securities, or any other assets in this account to any Trustee or on any Trustee's instructions, including delivering assets to a Trustee personally. IB, in its sole discretion and for its sole protection, may require the written consent of any or all Trustee(s) prior to acting upon the instructions of any Trustee. Trustee(s) has (have) the power under the Trust, the documents governing the Trust ("Trust Agreement") and applicable law to enter into the Customer Agreement and open the type of IB account applied for, and to enter into transactions and issue instructions for this account. To the extent that the following activities are permitted for the type of account being opened, such powers may include, without limitation, the authority to buy, sell (including short sales), exchange, convert, tender, redeem and withdraw assets (including delivery of securities to and from the account) to trade securities on margin or otherwise (including the purchase and/or sale of option contracts), and/or the authority to trade futures and/or options on futures, for and at the risk of the Trust. Should only one Trustee execute this Agreement, it shall be a representation that such Trustee has the authority, pursuant to the Trust Agreement, to execute this Agreement and to enter into transactions and issue instructions for this account as described above, without acknowledgement or consent by the other Trustees. Trustee(s) certifies(y) that any and all transactions effected and instructions given regarding this account will be in full compliance with the Trust, the Trust Agreement, and applicable law. Trustee(s), jointly and severally, shall indemnify IB and hold IB harmless from any claim, loss, expense or other liability for effecting any transactions, and acting upon any instructions given by the Trustee(s).
- D. If Customer Is a Regulated Entity or Affiliated with a Regulated Entity: Unless Customer has notified IB to the contrary in the Account Application, Customer represents that Customer is not a broker-dealer; a futures commission merchant; or an affiliate, associated person or employee of a broker-dealer or futures commission merchant; and is not an affiliate, associated person or employee of any exchange, clearing house or regulatory agency or self-regulatory organization. Customer agrees to notify IB immediately by e-mail to IB Customer Service at help@interactivebrokers.com if Customer becomes employed by, or affiliated or associated with, a broker-dealer or futures commission merchant, or if Customer becomes registered with the National Association of Securities Dealers, the National Futures Association, the Securities and Exchange Commission, the Commodity Futures Trading Commission or any other financial regulatory agency or self-regulatory organization.
12. **Joint Accounts** For joint accounts, each joint account holder agrees that each joint account holder shall have authority, without notice to the other joint account holder to: (i) buy and sell securities, options, futures or other investment products on margin, or otherwise, depending on the type of account; (ii) receive confirmations, statements and communications of every kind related to the account; (iii) receive and dispose of money, securities and/or other property in the account; (iv) make, terminate, or agree to a modification of this Agreement; (v) waive any of the provisions of this Agreement; and (vi) generally to deal with IB as if each joint account holder alone was the sole holder of the account. Each joint account holder agrees that notice to any joint account holder shall constitute notice to all joint account holders. Each joint account holder further agrees that he or she shall be jointly and severally liable to IB with respect to all matters relating to the account. IB may follow the instructions of any of the joint account holders concerning the account and make delivery to any of the joint account holders of any and all securities and/or other property in the account, and make payments to any of the joint account holders, of any or all monies in the account as any of the joint account holders may order and direct, even if such deliveries and/or payments shall be made to only one of the joint account holders personally. In the event of the death of any of the joint account holders, the surviving joint account holders shall immediately give IB notice by registered mail to "Interactive Brokers - Attn: Compliance Department" and IB may, before or after receiving such notice, initiate such proceedings, require such documents, retain such portion and/or restrict transactions in the account as it deems advisable, in its sole discretion, to protect itself against any tax, liability, penalty or loss under any present or future laws or otherwise. The estate of any deceased joint account holder shall be liable and each survivor will be liable, jointly and severally, to IB for any debt or loss in the account or debt or loss incurred in the liquidation of the account or the adjustment of the interests of the joint account holders. Unless the joint account holders indicated to the contrary when the IB account was opened, IB may presume that it is the express intention of the joint account holders to hold the account as joint tenants with rights of survivorship. In the event of the death of any of the joint account holders, the entire interest in the account shall be vested in the surviving joint account holders on the same terms and conditions as theretofore held, without in any manner releasing the deceased joint account holder's estate from liability.
13. **Margin** The following provisions apply to margin-enabled accounts.
- A. **Risk of Margin Trading** Customer understands that trading on margin involves a high degree of risk and may result in a loss of funds greater than the amount Customer has deposited in Customer's account. Customer represents that Customer has read and understands the "Disclosure of Risks of Margin Trading" provided separately by IB.
- B. **Requirement to Maintain Sufficient Margin** Customer margin transactions are subject to the initial margin and maintenance margin

requirements (the "Margin Requirements") established by IB or the applicable exchange, whichever is greater. Customer shall monitor Customer's account so that at all times the account shall contain a sufficient account balance to meet the applicable Margin Requirements. IB may modify such Margin Requirements for any Customer for open and new positions, at any time, in IB's sole discretion. The margin required by IB may exceed the margin required by any exchange or clearing house. IB may reject any Customer order if Customer does not have a sufficient account balance to meet Margin Requirements and may delay the processing of any order while determining the correct margin status of Customer's account. Customer shall maintain, without notice or demand from IB, a sufficient account balance at all times so as to continuously meet the Margin Requirements. The general formulas for calculating margin requirements provided on the IB website are only indicative and may not accurately reflect the actual margin requirement in effect at a particular time for a Customer's portfolio. Customers must at all times satisfy whatever margin requirement is calculated by IB.

C. **IB Will Not Issue Margin Calls** IB has no obligation to notify Customer of any failure to meet Margin Requirements in Customer's account prior to IB exercising its rights and remedies under this Agreement. Customer understands that IB generally will not issue margin calls, that IB generally will not credit Customer's account to meet intraday margin deficiencies, and that IB is authorized to liquidate positions in Customer's account in order to satisfy Margin Requirements without prior notice to Customer.

D. **Liquidation of Positions and Offsetting Transactions**

i. IN THE EVENT THAT CUSTOMER'S ACCOUNT BALANCE HAS ZERO EQUITY OR IS IN DEFICIT AT ANY TIME, OR THE ACCOUNT DOES NOT HAVE A SUFFICIENT ACCOUNT BALANCE TO MEET MARGIN REQUIREMENTS, IB SHALL HAVE THE RIGHT, IN ITS SOLE DISCRETION, BUT NOT THE OBLIGATION, TO LIQUIDATE ALL OR ANY PART OF CUSTOMER'S POSITIONS IN ANY OF CUSTOMER'S IB ACCOUNTS, WHETHER CARRIED INDIVIDUALLY OR JOINTLY WITH OTHERS AT ANY TIME AND IN SUCH MANNER AND IN ANY MARKET AS IB DEEMS NECESSARY, WITHOUT PRIOR NOTICE OR MARGIN CALL TO THE CUSTOMER. CUSTOMER AGREES TO BE RESPONSIBLE FOR, AND PROMPTLY PAY TO IB, ANY DEFICIENCIES IN CUSTOMER'S ACCOUNT THAT ARISE FROM SUCH LIQUIDATION OR REMAIN AFTER SUCH LIQUIDATION. IB WILL NOT HAVE ANY LIABILITY TO CUSTOMER FOR ANY LOSSES OR DAMAGES SUSTAINED BY CUSTOMER IN CONNECTION WITH SUCH LIQUIDATIONS (OR IF THE IB SYSTEM EXPERIENCES A DELAY IN EFFECTING, OR DOES NOT EFFECT, SUCH LIQUIDATIONS) EVEN IF CUSTOMER SUBSEQUENTLY RE-ESTABLISHES ITS POSITION AT A LESS FAVORABLE PRICE.

ii. Customer expressly waives any rights to receive prior notice or demand from IB and agrees that any prior demand, notice, announcement or advertisement shall

not be deemed a waiver of IB's right to liquidate any Customer position. Customer understands that, in the event positions are liquidated by IB, Customer shall have no right or opportunity to determine the securities to be liquidated or the order or manner of liquidation. IB may, in its sole discretion, effect a liquidation on any exchange, Electronic Communications Network ("ECN") or other market, and IB or its affiliates may take the other side of such liquidating transaction. In the event that IB liquidates any or all positions in Customer's account, such liquidation shall establish the amount of Customer's gain or loss and indebtedness to IB, if any. Customer shall reimburse and hold IB harmless for all actions, omissions, costs, expenses, fees (including, but not limited to, attorney's fees), penalties, losses, claims or liabilities associated with any such transaction undertaken by IB. Customer shall be responsible for all resulting losses on Customer's positions, notwithstanding IB's delay in or failure to liquidate any such positions. If IB executes an order for which the Customer did not have sufficient funds, IB has the right, without notice to Customer, to liquidate the trade and Customer shall be responsible for any loss as a result of such liquidation, including any costs, and shall not be entitled to any profit that results from such liquidation.

iii. Customer acknowledges and agrees that IB deducts commissions and various other fees (including but not limited to market data fees) from Customer accounts and that such deductions may affect the amount of equity in Customer's account to be applied against the Margin Requirements. Customer positions are subject to liquidation as described herein if deduction of commissions, fees or other charges causes Customer's account to have an insufficient balance to satisfy the Margin Requirements.

iv. If the IB System does not, for any reason, effect a liquidation, and IB issues a margin call to Customer by e-mail or any other method, Customer must satisfy such margin call immediately. Customer agrees to monitor e-mail messages and satisfy any margin call issued by IB by immediately depositing funds in Customer's account to pay, in full, the undermargined position. Notwithstanding such margin call, Customer acknowledges that IB, in its sole discretion, may liquidate Customer's positions at any time.

v. IB also shall have the right to liquidate all or any part of Customer's positions without prior notice to the Customer in the same manner as provided above: (i) if any dispute arises concerning any Customer trade, (ii) upon Customer's failure to timely discharge its obligations to IB, (iii) upon the Customer's insolvency or filing of a petition in bankruptcy or for protection from creditors, (iv) upon the appointment of a receiver, or (v) whenever IB deems liquidation necessary or advisable for IB's protection.

14. **Universal Accounts**

A. Customer acknowledges that an IB Universal Account consists of two underlying accounts, a securities trading account maintained pursuant to SEC regulations and a futures trading account maintained pursuant to CFTC regulations. Customer understands and acknowledges that the Universal Account is actually two separate

accounts for bookkeeping and regulatory purposes. Customer authorizes IB to combine information regarding the separate securities and futures accounts, including but not limited to trade confirmations and position and margin information, into a single statement sent to Customer.

B. Customers utilizing IB's Universal Account functionality authorize IB to transfer assets at any time between and among Customer's underlying securities and futures accounts to cover any obligations (e.g., funds needed for purchase of investment products) or margin requirements in the other account. Customer acknowledges IB's right to liquidate positions in the underlying securities or commodity account to cover any deficit in the other account, in accordance with the provisions of this Agreement.

C. Customers utilizing IB's Universal Account functionality acknowledge that funds and positions in the underlying futures account are not entitled to SIPC protection or excess SIPC-type insurance coverage provided by IB. Only funds and positions in the underlying securities account are entitled to such protection.

15. **Short Sales** Customer acknowledges that: (a) short sales may only be effected in a margin account and are subject to initial and maintenance Margin Requirements; (b) prior to effecting a short sale for Customer, IB must have reasonable assurance that it will be able to borrow such stock on Customer's behalf to effect delivery of such stock to the purchaser; (c) if IB is unable to borrow stock to enable Customer to effect delivery on a short sale, or if IB is unable to re-borrow stock in order to satisfy a re-call notice from a stock lender, then IB may be subject to a buy-in pursuant to regulatory or clearing house rules. Customer understands that if IB is unable to borrow or re-borrow such stock, then IB, without notice to Customer, is authorized by Customer to cover Customer's short position by purchasing stock on the open market at the then current market price and Customer shall be liable for any resulting losses and all associated costs incurred by IB.

16. **IB's Right to Pledge Securities and Other Customer Property** IB is authorized by Customer to lend either to itself or to others any securities and/or other property held by IB in Customer's account. Pursuant to applicable law, IB may, from time to time and without notice to Customer, pledge, re-pledge, hypothecate or re-hypothecate, all Customer securities and/or other Customer property, either separately or together with other securities and/or other property of other IB customers, for any amount due IB in any IB account in which Customer has an interest. IB may so pledge, re-pledge, hypothecate or re-hypothecate Customer's securities and/or other property without retaining in IB's possession or under its control for delivery a like amount of similar securities and/or other property.

17. **Security Interest** Any and all securities, cash, investments, contracts, foreign currency, collateral and/or property of Customer, including all proceeds of the foregoing, held by or on behalf of IB for Customer's account, are hereby pledged to IB and shall be subject to a perfected

first priority lien and security interest in IB's favor to secure performance of Customer's obligations and liabilities to IB arising under this Agreement any other agreement with IB, or any transaction.

**18. Interest Charges** IB shall pay credit interest to Customer and shall charge debit interest to Customer at such interest rates and on such credit or debit balances as are then set forth on the IB website.

**19. Event of Default** An "Event of Default" hereunder shall occur automatically, without notice from IB if: (i) Customer breaches, repudiates, or defaults in any way on any agreement with IB (including Customer's agreement to provide margin) or with any third party; (ii) IB, in its sole discretion, determines that it has sufficient grounds for insecurity with respect to Customer's performance of any obligation to any person and, immediately after demand, Customer fails to provide assurance of performance of the obligation satisfactory to IB; (iii) any proceedings are commenced by or against Customer under any bankruptcy, insolvency, relief of debtors, or similar law; (iv) Customer makes an assignment for the benefit of creditors; (v) a receiver, trustee, conservator, liquidator, or similar officer is appointed for Customer or any of Customer's property; (vi) any of Customer's representations to IB, whenever or wherever made, were untrue or misleading when made or later become untrue; (vii) Customer dies or becomes legally incompetent; (viii) Customer or any organization of which Customer is a member suspends or threatens to suspend the transaction of its usual business; (ix) any proceeding is commenced with respect to any of Customer's property or any such organization; or (x) IB has reason to believe that any of the foregoing is likely to occur imminently.

**20. Termination Upon an Event of Default** Customer absolutely and unconditionally agrees that, after the occurrence of an Event of Default, IB is authorized to terminate any or all of IB's obligations to Customer for future performance; and IB shall have the right in its sole discretion, but not the obligation, without prior notice to the Customer, to liquidate any or any part of Customer's positions in any of Customer's IB accounts, whether carried individually, or jointly with others, at any time and in such manner and in any market as IB deems necessary. Customer will indemnify IB and hold IB harmless for all actions, omissions, costs, expenses (including attorneys' fees), losses, penalties, claims or liabilities, which IB incurs in connection with: (i) the exercise of any remedy, (ii) the care of the collateral and defending or asserting the rights and claims of IB in respect thereof, and (iii) meeting any obligation of IB which it fails to perform by reason of an Event of Default.

**21. Provisions Relating to Multi-Currency Enabled Margin Accounts**

**A. Operation of Multi-Currency Accounts** The IB Multi-Currency account function gives IB Customers the ability to trade securities or commodities denominated in different currencies using a single IB account denominated in a "base" currency of the Customer's choosing. When a Customer purchases a security

or commodity denominated in a currency other than the base currency, a margin loan is established to fund the purchase. This margin loan is secured by Customer funds held by IB in the Customer's base currency and in other currencies and by Customer's securities and commodities positions to the extent allowed by law.

**B. Foreign Currency Exchange Transaction Facility**

Customers with Multi-Currency enabled accounts will be able to exchange cash funds between the base currency and other currencies through spot foreign exchange transactions executed through the IB system. Customers can use these spot foreign exchange transactions to convert funds to repay margin balances, to convert gains generated on investments denominated in foreign currency back into the base currency, or to take positions in particular currencies for purposes of investment or speculation. For foreign currency exchange transactions executed through IB's spot foreign currency exchange facility, IB generally will act as agent or riskless principal and may effect such transactions through an IB affiliate or through another counterparty, which may earn a profit (or suffer a loss) in connection with such transactions. Customer shall pay a transaction fee to IB for each foreign exchange transaction, which IB may deduct from Customer's account. IB may modify the transaction fee rates upon notice to Customer via the IB website or otherwise.

**C. Margin** Customer is obligated to maintain sufficient funds in Customer's Multi-Currency enabled account at all times to meet the Margin Requirements set by IB, or be subject to liquidation of positions as described above. If Customer maintains positions denominated in foreign currencies, the IB system will calculate the margin required to carry those positions by applying exchange rates specified by IB and translating the foreign currency margin balances into the base currency specified by the Customer (Customer understands that this is a pro forma calculation - no funds will actually be converted for purposes of margin calculations).

IN TRANSLATING THE CUSTOMER'S FOREIGN CURRENCY MARGIN REQUIREMENTS INTO THE BASE CURRENCY, IB WILL APPLY "HAIRCUTS" (A PERCENTAGE DISCOUNT ON THE FOREIGN CURRENCY EQUITY AMOUNT) TO REFLECT THE POSSIBILITY OF FLUCTUATION IN EXCHANGE RATES BETWEEN THE BASE CURRENCY AND THE FOREIGN CURRENCY. CUSTOMER THEREFORE MUST CLOSELY MONITOR MARGIN REQUIREMENTS AT ALL TIMES, PARTICULARLY FOR POSITIONS DENOMINATED IN FOREIGN CURRENCIES (BECAUSE CURRENCY FLUCTUATION, IN ADDITION TO FLUCTUATION IN THE VALUE OF THE UNDERLYING POSITION, CAN CAUSE CUSTOMER TO INCUR A MARGIN DEFICIT).

**D. IB's Right to Refuse Orders** These provisions do not evidence a commitment of IB to enter into foreign currency exchange transactions generally or to enter into any specific foreign currency exchange transaction. IB reserves the right, exercisable at any time in IB's sole discretion, to refuse: (i) acceptance of Customer's orders, or (ii) to quote a two-way market.

**E. Authorization to Transfer Funds** Customer agrees that IB may transfer to or from Customer's regulated futures or securities account(s) from or to any of Customer's nonregulated foreign currency account funds or securities that may be required to avoid margin calls, reduce debit balances or for any other reason that is not in conflict with applicable law.

**F. Netting Provisions** (i) Netting by Novation. Each foreign currency transaction made between Customer and IB will immediately, upon its being entered into, be netted with all then existing foreign currency transactions between Customer and IB for the same currencies so as to constitute a single foreign currency transaction. (ii) Payment Netting. If on any delivery date more than one delivery of a particular currency is to be made between Customer and IB pursuant to a foreign currency transaction, each party shall aggregate the amounts deliverable by it and only the difference, if any, between these aggregate amounts shall be delivered by the party owing the larger amount to the other party. (iii) Close-Out Netting. In the event Customer: (a) incurs a margin deficit in any IB account, (b) defaults in the payment or performance of any obligation to IB under any agreement with IB, (c) becomes the subject of a bankruptcy, insolvency or other similar proceeding, or (d) fails to pay its debts generally as they become due, IB shall be entitled in its discretion, immediately and at any time to close-out all Customer's foreign currency transactions by converting them to the base currency, and may in its discretion at any time or from time to time liquidate all or some of Customer's collateral in IB's possession or control on any commercially reasonable basis and apply the proceeds of such collateral to any amounts owing by Customer to IB resulting from the close-out of such foreign currency transactions. (iv) Notwithstanding anything to the contrary set forth above regarding IB's rights to closeout foreign currency transactions, if an event specified in clause (c) of sub-section (iii) has occurred, then upon the occurrence of such event, all outstanding foreign currency transactions will be deemed to have been automatically terminated as of the time immediately preceding the institution of the relevant proceeding, or the presentation of the relevant petition upon the occurrence with respect to Customer of such specified event. (v) The rights of IB under this section shall be in addition to, and not in limitation or exclusion of any other rights that IB may have (whether by agreement, operation of law or otherwise).

**22. Commodity Options** Customer acknowledges and agrees that commodity option contracts may not be exercised and must be closed out by offset. Except for cash-settled commodity options, if Customer has not offset commodity options contract positions at least one (1) hour prior to the time specified by an exchange for final settlement, IB is authorized to do so, or to sell any position into which the option position is converted upon expiration, or to otherwise liquidate the resulting positions, and credit or debit Customer's account accordingly. Customer shall pay IB for all costs and expenses related to such liquidations and shall hold IB harmless for any actions taken, or not taken, in connection therewith.

**23. Close-Out Deadline for Futures Contracts Not Settled in Cash**

A. For futures contracts that are not settled in cash but are settled by actual physical delivery of the underlying commodity (including those foreign currency contracts that call for actual delivery of the physical currency and are not on the IB Deliverable Currency List), Customers may not make or receive delivery of the underlying commodity. For long positions not settled in cash, customer agrees to roll forward or close-out the position by offset three (3) business days prior to the exchange-specified first notice day (the long "Close-Out Deadline"). For short positions not settled in cash, customer agrees to roll forward or close-out the position by offset three (3) business days prior to the exchange-specified last trade day (the short "Close-Out Deadline"). It is Customer's responsibility to make itself aware of the Close-out Deadlines. If customer has not closed out any position in a futures contract not settled in cash by the Close-Out Deadline, IB has the right to liquidate customer's position in the expiring contract. If Customer fails to close out a futures position and IB is unable to close out the position prior to the expiration of the contract, then Customer shall be liable for any and all costs of delivery and liquidation of the resulting physical currency position.

**24. Volume Weighted Average Price (VWAP) Orders**

IB may accept Volume Weighted Average Price ("VWAP") orders for certain securities or futures products. VWAP stock transactions will be executed after the close of trading at the average price for the security during the reference period, as calculated by a third-party pricing service ("Pricing Service"). The average price reported to the Customer on the relevant confirmation may not reflect the actual trading level of the security at any point during the trading day, but rather reflects an average price based upon transactions effected during the reference period, as calculated by the Pricing Service. In VWAP transactions IB, as agent or riskless principal, will generally forward the transactions for execution to an affiliate, which will act as principal in the transaction. Customers entering VWAP orders agree to accept the VWAP price for the reference period as calculated by the Pricing Service. IB has no control over the methodology used by the Pricing Service to calculate VWAP prices and does not warrant the accuracy of those prices. IB reserves the right NOT to execute a VWAP transaction at the close of trading in the following circumstances: i) the customer's VWAP order violates exchange rules or securities or commodities laws or regulations or is intended to defraud or manipulate the market; ii) a significant disruption in or premature close of trading in the market on which the security or futures product is traded; iii) acts of God, war (declared or undeclared), terrorism, fire or action by an exchange or governmental authority that disrupts trading in the relevant security or the Pricing Service's calculation of the VWAP; or iv) if the Pricing Service's calculation of VWAP prices is clearly erroneous. In such cases, IB shall have no obligation to execute Customer's VWAP order.

**25. Account Deficits** If a cash (non-margin) account incurs a deficit for any reason, margin interest rates will be charged on the debit balance owed by Customer to IB until the deficit is repaid. At its sole discretion, IB has the right, but not the obligation, to treat a cash (non-margin) account that has incurred a deficit as a margin account, in which case the terms and conditions specified in this Agreement relating to margin trading will apply. For any Customer deficit in any account that remains unpaid, Customer agrees to pay and shall be liable for the reasonable costs and expenses of collection of the debit balance, including, but not limited to, attorneys' fees and/or collection agent fees.

**26. Commissions and Fees** Upon execution of a Customer order, Customer shall pay to IB its commissions and fees, which IB may deduct from Customer's account. IB may modify commissions and fees upon notice to Customer provided through the IB website.

**27. Acknowledgment of Risks** Customer acknowledges that trading securities, options, futures, currencies, and investment products traded on foreign markets is a highly speculative activity involving a high degree of risk, arising from the use of leverage and rapidly fluctuating markets. Customer represents that Customer is willing and able to assume these risks. Customer acknowledges that it is responsible for knowing the rights and terms of any securities, options, futures, currencies, and investment products in its account, including but not limited to, corporate actions (such as whether a security is the subject of a tender or exchange offer, a reorganization, a stock split or reverse stock split); and that IB has no obligation to notify Customer of dates of meetings or to take any other action without specific written instructions sent by Customer to IB Customer Service at help@interactivebrokers.com and received by IB Customer Service. Customer acknowledges that there are special characteristics and unique risks associated with trading in securities, options and futures at times that are outside the ordinary trading hours for the exchanges upon which such products are traded. Such risks include, but are not limited to, the risk of lower liquidity, the risk of higher volatility, the risk of changing prices, the risk arising from unlinked markets, the risk of news announcements affecting prices, and the risk of wider spreads.

**28. Price Quotations, Market Information, Research and Internet Links**

A. Price quotations, market information, news, research and any other information accessible through the IB website or other IB services or facilities ("Information") may be prepared by exchanges or information providers ("Providers") that are independent of IB and IB's affiliates. None of the Information constitutes a recommendation by IB or a solicitation of any offer to buy or sell any securities, options, futures or other investment products. Neither IB nor the Providers guarantee the accuracy, timeliness, or completeness of the Information, and Customer should conduct further research and analysis or consult an investment advisor before making investment decisions.

RELIANCE ON QUOTES, DATA OR OTHER INFORMATION IS AT CUSTOMER'S OWN RISK. IN NO EVENT WILL IB OR THE PROVIDERS BE LIABLE FOR CONSEQUENTIAL, INCIDENTAL, SPECIAL OR INDIRECT DAMAGES ARISING FROM USE OF THE INFORMATION. THERE IS NO WARRANTY OF ANY KIND, EXPRESS OR IMPLIED, REGARDING THE INFORMATION, INCLUDING WARRANTY OF MERCHANTABILITY, WARRANTY OF FITNESS FOR A PARTICULAR USE, OR WARRANTY OF NON-INFRINGEMENT.

B. The Information is the property of IB, the Providers or their licensors and is protected by applicable copyright law. Customer agrees not to reproduce, re-transmit, disseminate, sell, distribute, publish, broadcast, circulate or commercially exploit the Information in any manner without the express written consent of IB or the Providers. IB reserves the right to terminate access to the Information. Links to outside websites are provided for the convenience of Customers and website visitors only and do not constitute a recommendation by IB or a solicitation of any offer to buy or sell any securities, options, futures or other investment products. Such links lead to third-party websites that are independent of IB, and IB does not guarantee or warrant the accuracy, timeliness or completeness of any information provided on such websites.

**29. License to Use IB Software and Related Restrictions**

IB grants to Customer and Customer accepts a non-exclusive and non-transferable license to use IB's proprietary software to communicate with the IB System ("IB Software"), solely as provided herein. Title to the IB Software shall remain the sole property of IB, including without limitation, all applicable rights to patents, copyrights and trademarks. Customer shall secure and protect the IB Software in a manner consistent with the maintenance of IB's ownership and rights therein and shall not sell, exchange, or otherwise transfer the IB Software to others. IB shall be entitled to obtain immediate injunctive relief against threatened breaches of the foregoing undertakings. Customer shall not copy, modify, translate, decompile, reverse engineer, disassemble or otherwise reduce to a human readable form, or adapt, the IB Software or use it to create a derivative work, unless authorized in writing to do so by an officer of IB and confirmed by IB's Secretary. Any updates, replacements, revisions, enhancements, additions or conversions to the IB Software supplied to Customer by IB shall become subject to this Agreement.

**30. LIMITATION OF LIABILITY** CUSTOMER ACCEPTS THE IB SYSTEM "AS IS", AND WITHOUT WARRANTIES, EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THE IMPLIED WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR USE, PURPOSE OR APPLICATION; TIMELINESS; FREEDOM FROM INTERRUPTION; OR ANY IMPLIED WARRANTIES ARISING FROM TRADE USAGE, COURSE OF DEALING OR COURSE OF PERFORMANCE. UNDER NO CIRCUMSTANCES SHALL IB BE LIABLE FOR ANY PUNITIVE, INDIRECT, INCIDENTAL, SPECIAL OR CONSEQUENTIAL LOSS OR DAMAGES, INCLUDING LOSS OF

- BUSINESS, PROFITS OR GOODWILL. IB SHALL NOT BE LIABLE TO CUSTOMER BY REASON OF DELAYS OR INTERRUPTIONS OF SERVICE OR TRANSMISSIONS, OR FAILURES OF PERFORMANCE OF THE IB SYSTEM, REGARDLESS OF CAUSE, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, THOSE CAUSED BY HARDWARE OR SOFTWARE MALFUNCTION; GOVERNMENTAL, EXCHANGE OR OTHER REGULATORY ACTION; ACTS OF GOD; WAR, TERRORISM, OR IB'S INTENTIONAL ACTS. CUSTOMER RECOGNIZES THAT THERE MAY BE DELAYS OR INTERRUPTIONS IN THE USE OF THE IB SYSTEM, INCLUDING, FOR EXAMPLE, THOSE CAUSED INTENTIONALLY BY IB FOR PURPOSES OF SERVICING THE IB SYSTEM. CUSTOMER ACKNOWLEDGES THAT CUSTOMER IS RESPONSIBLE FOR MAINTAINING ALTERNATIVE TRADING ARRANGEMENTS IN ADDITION TO CUSTOMER'S IB ACCOUNT. IN NO EVENT SHALL IB'S LIABILITY, REGARDLESS OF THE FORM OF ACTION AND DAMAGES SUFFERED BY CUSTOMER, EXCEED THE HIGHEST AGGREGATE MONTHLY COMMISSIONS AND FEES PAID BY CUSTOMER TO IB.
31. **IB and Its Affiliates** A copy of IB's audited financial statements shall be made available to Customer on the IB website and, upon request, by mail to Customer. Customers shall rely only on the financial condition of IB, and not on that of its affiliated companies. Affiliates of IB are not liable for IB's acts and omissions. All of IB's rights and remedies hereunder shall inure to the benefit of its affiliated companies. IB is regulated in the United States by the Commodity Futures Trading Commission, the Securities & Exchange Commission, and by various selfregulatory organizations.
32. **DISCLOSURE STATEMENT** THIS STATEMENT IS FURNISHED TO YOU BECAUSE RULE 190.10(c) OF THE COMMODITY FUTURES TRADING COMMISSION REQUIRES IT FOR REASONS OF FAIR NOTICE UNRELATED TO IB'S CURRENT FINANCIAL CONDITION: (A) YOU SHOULD KNOW THAT IN THE UNLIKELY EVENT OF THIS COMPANY'S BANKRUPTCY, PROPERTY, INCLUDING PROPERTY SPECIFICALLY TRACEABLE TO YOU, WILL BE RETURNED, TRANSFERRED OR DISTRIBUTED TO YOU, OR ON YOUR BEHALF, ONLY TO THE EXTENT OF YOUR PRO RATA SHARE OF ALL PROPERTY AVAILABLE FOR DISTRIBUTION TO CUSTOMERS. (B) NOTICE CONCERNING THE TERMS FOR THE RETURN OF SPECIFICALLY IDENTIFIABLE PROPERTY WILL BE MADE BY PUBLICATION IN A NEWSPAPER OF GENERAL CIRCULATION. (C) THE COMMISSION'S REGULATIONS CONCERNING BANKRUPTCIES OF COMMODITY BROKERS CAN BE FOUND AT 17 CODE OF FEDERAL REGULATIONS PART 190.
33. **Miscellaneous**
- A. This Agreement is governed by the laws of the State of Connecticut, without giving effect to conflict of laws provisions. The courts of Connecticut have exclusive jurisdiction over all disputes relating to or arising from the execution or performance of this Agreement,
- except when arbitration is provided. In all judicial actions, arbitrations, or dispute resolution methods, the parties waive any right to punitive damages.
- B. Customer agrees to the provision of this Agreement in English and represents that Customer understands all of the terms and conditions contained herein.
- C. IB is authorized to record all telephone conversations with Customer.
- D. IB may discontinue providing brokerage services to Customer and may terminate this Agreement at any time.
- E. Customer may close its account only if all positions in the account have been closed and only pursuant to a written instruction sent by e-mail addressed to IB Customer Service at help@interactivebrokers.com.
- F. Funds will not be disbursed to Customer until after positions are settled. Funds received by check will not be disbursed prior to twelve (12) business days from the date of deposit by IB.
- G. Customer grants IB a lien on all of Customer's property held at any time by IB to secure any Customer indebtedness or obligation to IB and IB, without notice to Customer, may use, transfer or sell any or all of Customer's property to enforce its lien.
- H. If any provision of this Agreement is deemed unenforceable, such provision shall be ineffective only to the extent of such unenforceability, without invalidating the remaining provisions of this Agreement.
- I. This Agreement contains the entire agreement between the parties, who have made no representations or warranties other than as expressly provided herein.
- J. No provision of this Agreement may be waived or modified without a writing signed by an officer of IB and confirmed in writing by its Secretary, and in entering this Agreement Customer has not relied on or been otherwise induced by any matter not contained in such a writing.
- K. The failure of IB to enforce, at any time or for any period, any one or more of the terms or conditions of this Agreement shall not constitute a waiver of such terms or conditions or of the right, at any time subsequently, to enforce all terms and conditions of this Agreement.
- L. This Agreement shall inure to the benefit of IB's successors and assigns and binds Customer's successors and assigns, although Customer may not assign or transfer any rights or obligations hereunder without the prior written consent of IB. In the event of any assignment or transfer of Customer's rights under this Agreement, the assignee or transferee shall be liable for all of Customer's past and present debts and obligations to IB.
- M. Subject to applicable regulations, upon notice to Customer, IB may assign this Agreement to another duly registered broker-dealer or futures commission merchant.
- N. Customer consents to receipt of electronic records and communications regarding this Agreement and all Customer transactions and dealings with IB.
34. **Arbitration:**
- A. **Securities Accounts**
1. This agreement contains a predispute arbitration clause which is located immediately below in this section on this page. By signing an arbitration agreement the parties agree as follows:
- ALL PARTIES TO THIS AGREEMENT ARE GIVING UP THE RIGHT TO SUE EACH OTHER IN COURT, INCLUDING THE RIGHT TO A TRIAL BY JURY, EXCEPT AS PROVIDED BY THE RULES OF THE ARBITRATION FORUM IN WHICH A CLAIM IS FILED. ARBITRATION AWARDS ARE GENERALLY FINAL AND BINDING; A PARTY'S ABILITY TO HAVE A COURT REVERSE OR MODIFY AN ARBITRATION AWARD IS VERY LIMITED. THE ABILITY OF THE PARTIES TO OBTAIN DOCUMENTS, WITNESS STATEMENTS AND OTHER DISCOVERY IS GENERALLY MORE LIMITED IN ARBITRATION THAN IN COURT PROCEEDINGS. THE ARBITRATORS DO NOT HAVE TO EXPLAIN THE REASON(S) FOR THEIR AWARD. THE PANEL OF ARBITRATORS WILL TYPICALLY INCLUDE A MINORITY OF ARBITRATORS WHO WERE OR ARE AFFILIATED WITH THE SECURITIES INDUSTRY. THE RULES OF SOME ARBITRATION FORUMS MAY IMPOSE TIME LIMITS FOR BRINGING A CLAIM IN ARBITRATION. IN SOME CASES, A CLAIM THAT IS INELIGIBLE FOR ARBITRATION MAY BE BROUGHT IN COURT. THE RULES OF THE ARBITRATION FORUM IN WHICH THE CLAIM IS FILED, AND ANY AMENDMENTS THERETO, SHALL BE INCORPORATED INTO THIS AGREEMENT.
2. Customer agrees that any controversy, dispute, claim, or grievance between IB, any IB affiliate or any of their shareholders, officers, directors employees, associates, or agents, on the one hand, and Customer or, if applicable, Customer's shareholders, officers, directors employees, associates, or agents on the other hand, arising out of, or relating to, this Agreement, or any account(s) established hereunder in which securities may be traded; any transactions therein; any transactions between IB and Customer; any provision of the Customer Agreement or any other agreement between IB and Customer; or any breach of such transactions or agreements; shall be resolved by arbitration, in accordance with the rules then prevailing of any one of the following: (a) The American Arbitration Association; (b) The New York Stock Exchange, Inc.; (c) any other exchange of which IB is a member; or (d) the National Association of Securities Dealers, Inc., as the true claimant-in-interest may elect. If Customer is the claimant-in-interest and has not selected an arbitration forum within ten days of providing notice of Customer's intent to arbitrate, IB shall select the forum. The award of the arbitrators, or a majority of them, shall be final, and judgment upon the award rendered may be entered in any court, state or federal, having jurisdiction.
3. No person shall bring a putative or certified class action to arbitration, nor seek to enforce any pre-dispute arbitration agreement against any person who has initiated in court a putative class action; or who is a member of a putative class who has not

opted out of the class with respect to any claims encompassed by the putative class action until: the class certification is denied; or the class is decertified; or the customer is excluded from the class by the court. Such forbearance to enforce an agreement to arbitrate shall not constitute a waiver of any rights under this agreement except to the extent stated herein.

- B. Futures Accounts** If Customer maintains an account with IB in which futures, options on futures and/or commodity options may be traded, Customer agrees to be subject to the terms and conditions of any separate futures account Arbitration Agreement between Customer and IB.

## ADDENDUM 1

### CUSTOMER CONSENT TO ACCEPT ELECTRONIC RECORDS AND COMMUNICATIONS

In the interests of timeliness, efficiency and lower costs for our Customers, IB provides electronic trade confirmations, account statements and other Customer records and communications (collectively, "Records and Communications") in electronic form. Electronic Records and Communications may be sent to Customer's Trader Workstation or to Customer's e-mail address, or for security purposes may be posted on the IB website, with a notification sent to customer to login and retrieve the Communication. By entering into this Agreement, Customer consents to the receipt of electronic Records and Communications regarding all Customer transactions and dealings with IB, including confirmations, account statements, messages, and notices of any kind. Customer may withdraw such consent at any time by e-mail addressed to IB Customer Service at [help@interactivebrokers.com](mailto:help@interactivebrokers.com). If Customer withdraws such consent, however, IB reserves the right to require Customer to close Customer's account. In order to trade using the IB Trader Workstation ("TWS"), and to receive Records and Communications through the TWS, there are certain system hardware and software requirements, which are described on the IB Website at [www.interactivebrokers.com](http://www.interactivebrokers.com). Since these requirements may change, Customer must periodically refer to the IB website for current system requirements. To receive electronic mail from IB, Customer is responsible for maintaining a valid Internet email address and software allowing customer to read, send and receive e-mail. Customer must notify IB immediately of a change in Customer's e-mail address by: (i) using those procedures to change a Customer e-mail address that may be available on the IB website or (ii) contacting IB Customer Service at [help@interactivebrokers.com](mailto:help@interactivebrokers.com) for further instructions.

## ADDENDUM 2

### INTERACTIVE BROKERS GROUP PRIVACY STATEMENT

The Interactive Brokers Group does not sell or license information about Interactive Brokers customers to third parties, nor do we sell customer lists or customer e-mail addresses to thirdparty marketers. At IB, we understand that the confidentiality and security of the personal information that you have shared with us is important to you. That's why we have developed specific policies and practices that are designed to protect the privacy of your personal information. By opening an account with IB or by utilizing the products and services that are available through IB, you have consented to the collection and use of your personal information in accordance with the privacy policy set forth below. We encourage you to read this privacy statement carefully. In order to provide brokerage services and in compliance with regulatory requirements, IB collects certain personal, non-public information from you. This includes information that you provide during the IB account application process (e.g., your name, e-mail address, telephone number, birth date, social security number, investment objectives, etc.), and acquired as a result of the transactions you conduct through the IB system. We safeguard the confidentiality of your information in a number of ways.

For example: We do not sell or license lists of our customers or the personal, non-public information that you provide to us. We restrict access to the personal, non-public information that you have shared with us to those IB employees, agents, and affiliates who need to know such information in connection with the services that IB provides to you. We maintain strict employment policies that prohibit employees who have access to your personal, non-public information from using or disclosing such information except for business purposes. We take substantial precautions to safeguard your personal, nonpublic information. For example, the IB system can be accessed only by authorized IB personnel via valid user names and passwords. In addition, our Internet-based systems include security measures such as encryption and firewalls. IB uses the personal, nonpublic information that we collect from you to service your account (e.g., to qualify you for trading the products and using the services available through the IB system and to execute and confirm your IB transactions). In doing so, we may share such information with our employees, agents, and affiliates. IB also collects and uses information acquired from "cookies." "Cookies" are bits of textual information that are sent electronically from a web server to your browser and are stored on your computer. They do not identify you individually nor do they contain personal information about you, unless you have identified yourself or provided the information by, for example, opening an account or registering for an on-line service. IB may use cookies to measure and identify website traffic patterns and to track the performance of web features and advertisements. By providing IB with a better understanding of how you and others use IB's websites and other web services, cookies enable IB to improve the navigation and functionality of its websites and to present the

most useful information and offers to you. IB may share information obtained from cookies with its employees, agents and affiliates, but does not sell such information to unaffiliated third parties. IB may permit other companies or their third party ad servers to set cookies on your browser when you visit an IB website. Such companies generally use these cookies as we do. We do not disclose personal, nonpublic information to individuals or entities that are not affiliated with IB, except as provided by law. For example, among other reasons we may disclose or report such information: where necessary to authorize, effect, administer, or enforce transactions that you request or authorize; to maintain and administer your account; to provide you with account confirmations, statements and records; to maintain appropriate archival records; where we believe that disclosure is required by applicable law, rules or regulations; to cooperate with law enforcement or regulatory or selfregulatory organizations; to enforce our customer and other agreements; to meet our obligations, or to protect our rights and property. Finally, if you choose to subscribe to any of the Trader's Toolbox suite of third-party services that are provided through the IB website, we may disclose such information to the service providers as necessary for them to provide the services that you have requested. IB requires these service providers to enter into confidentiality agreements with IB that limit their use of the information that they receive. Such agreements prohibit the service provider from using IB customer information that they receive other than to carry out the purposes for which the information was disclosed. If you have any questions about these policies, please contact the IB Customer Service Department at [help@interactivebrokers.com](mailto:help@interactivebrokers.com).

## **CHECKLIST DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES:**

- 1. Les formulaires d'ouvertures pour un compte titres (y compris toutes les signatures nécessaires)**
- 2. Copie de votre pièce d'identité (passeport ou carte d'identité, devant et verso)**
- 3. Attestation de domicile (copie d'une facture de gaz - eau - énergie - télévision - internet - téléphone fixe, extrait du registre de la population, copie d'un relevé de compte bancaire récent, déclaration d'impôts, une déclaration de hypothèque ou une location actuelle )**
- 4. En cas de compte commun : envoyer également la pièce d'identité et une attestation de domicile du deuxième titulaire du compte**
- 5. Si nécessaire, l'accord option/future et l'accord margin**

Vous pouvez envoyer l'enveloppe de retour. Vous n'avez pas besoin d'affranchir l'enveloppe, les frais de port sont déjà payés.

Si vous avez encore des questions à propos de ce formulaire d'ouverture ou d'autres questions, n'hésitez pas à contacter notre helpdesk via **e-mail [info@lynx.be](mailto:info@lynx.be)** ou au numéro de téléphone suivant: **09 223 23 20**.